

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

D A N S C E N U M E R O

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (p. 1-4 A)

Software et hardware
ou la revanche de l'intelligence sur la machine
III - Pourquoi la multiplication des sociétés de software

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (p. 5-9 B)

La coopération économique et monétaire; Conseil de Ministres des transports; Négociations avec Israël; La politique de la concurrence dans la Communauté; Vers un accord avec l'Espagne; Négociations d'Euratom avec l'AIEA; L'affaire de l'ultracentrifugation; Nouveau Mensuel de documentation européenne

- ETUDES ET TENDANCES (p. 10-15)

Quand l'étalon-or fut mis au rancart (1)

par John Brooks.

- ETUDES ET TENDANCES (p. 16-45)

Sommaire analytique, p. 16

Index alphabétique, p. 44

N° 549 - 3 Février 1970

Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

LIBRARY

LT
AS
JB
EL
E
BS
MO

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION
 100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e
 MUNDI-PARIS
 Tél. : 704.53.20 Télex : 27 989
 CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE
 54, rue Vermont
 GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX
 12, rue du Cyprès
 BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE
 Piazza S. Maria Beltrade, 2
 20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

SIÈGE ET IMPRIMERIE SPÉCIALE D'OPERA MUNDI-EUROPE, 100, Av. Raymond Poincaré PARIS 16^e

Toute reproduction interdite, sauf accord.

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1970

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

L'apparition récente de sociétés de service en nombre croissant a profondément modifié la physionomie de l'industrie de l'informatique. Bien qu'a posteriori cette floraison paraisse aller de soi, elle n'en a pas moins constitué une surprise de taille. Pourtant, une analyse attentive de la situation aurait dû permettre de la prévoir. Cette analyse aurait montré en effet que, depuis quelques années, les plus grands constructeurs d'ordinateurs (IBM, G.E., RCA, CDC, etc ...) avaient été entraînés à consacrer des mois de travail acharné, mené avec des équipes comprenant parfois plus d'un millier de techniciens, à la mise au point du software, tandis que le hardware était depuis longtemps au point.

Or le software n'est rien d'autre, finalement, que l'établissement d'un "programme", c'est-à-dire une combinaison judicieuse d'informations et de questions destinées à l'ordinateur et auxquelles celui-ci doit donner réponse. En d'autres termes, le software se définit comme l'application d'une activité intellectuelle à un matériel électronique. Et plus l'informatique s'est perfectionnée, plus il a fallu admettre que l'essentiel y est non pas l'ordinateur lui-même, mais le programme en fonction duquel opère celui-ci. Ce sont donc les équipes d'hommes capables de l'élaboration des programmes qui représentent la clé du développement de cette industrie. Voilà d'ailleurs une conclusion passablement réconfortante, après la période de panique où l'on crut que la machine allait, sinon dominer l'homme, du moins se substituer à lui.

Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il est utile de se préoccuper outre mesure d'un hardware dont, après tout, l'unique rôle est de réduire le temps des calculs : n'est-ce pas plutôt sur le software qu'il convient de porter l'effort principal ? L'exemple fourni par Israël est fort instructif à cet égard : ce petit pays, aux moyens financiers et techniques limités, ne possédait même pas un embryon d'industrie informaticienne vers 1960. Or, en moins de dix ans, grâce à une utilisation méthodique de sa matière grise et en se contentant de se procurer, ou peut-être d'imiter des hardware existants, il s'est mis en mesure d'offrir des équipements comparables au CDC 6.600.

Le plus surprenant dans cette affaire est que les grands constructeurs n'aient pas exactement mesuré les conséquences de cette évolution. Grâce à la production de machines de plus en plus complexes - et aussi de plus en plus chères - grâce à la mobilisation d'équipes de plus en plus nombreuses pour l'établissement du software réclamé par ces machines, ils ont cru s'assurer une emprise durable sur le marché. A l'imitation d'IBM, pionnier en la matière, ils ont entrepris de fournir à leurs clients non seulement le hardware et ses accessoires (périphériques, etc ...), mais aussi les programmes et les programmeurs nécessaires. Partant du principe que les utilisateurs, pour la plupart, ne comprennent l'informatique que d'assez loin - ce qui

est exact - ils ont imaginé qu'en accompagnant leurs matériels des services appropriés, ils se rendaient irremplaçables. Selon eux, les liens entre client et fournisseur ne pouvaient ainsi aller qu'en se resserrant, et l'achat par le client de machines de plus en plus perfectionnées serait la conclusion logique de ce mouvement.

En fait, la réalité ne s'est guère adaptée à ce schéma. Tout d'abord, le coût croissant des matériels a quelque peu freiné l'ardeur de la clientèle. Pour surmonter cet obstacle, les constructeurs se sont résolus, dans certains cas, à louer leurs machines au lieu de les vendre. Voilà qui, déjà, sortait des limites de l'épure initiale et qui posait, même pour les entreprises les plus solides, de délicats problèmes de trésorerie. Le principe avait été admis qu'un ordinateur, compte tenu des progrès de la technologie, doit normalement être périmé au bout de quatre ou cinq ans; passé ce terme, l'utilisateur doit donc, logiquement, vouloir le remplacer. C'est sur ce principe que s'était établi, en Amérique comme en Europe, l'usage de fixer le prix de location mensuelle au 1/45^e environ du prix de vente. Cependant la malheureuse expérience de Bull en France - cette compagnie en était arrivée à louer, au lieu de vendre, plus de 65 % de ses machines - a clairement montré le danger qu'il y a pour un constructeur à s'engager trop loin dans cette voie, car les problèmes de trésorerie deviennent vite insolubles.

D'où l'apparition d'une première forme de service, le leasing. Des sociétés financières se sont créées pour acheter ou louer des ordinateurs à leurs constructeurs, afin de les louer à leur tour aux utilisateurs, avec ou sans aide technique et programmeurs. L'une des plus connues d'entre elles, la Leasco (USA), se trouve ainsi aujourd'hui à la tête de plus de \$ 200 millions de matériels d'informatique placés en location. Echappant aux énormes investissements que les constructeurs doivent consacrer à la recherche et au développement, ces sociétés sont en mesure de consentir à leurs clients des tarifs de location sensiblement inférieurs : pour elles, l'amortissement peut s'étaler sur huit ou même dix ans et, de plus, elles sont mieux placées que les constructeurs pour réaliser des recettes supplémentaires en faisant le négoce de matériels d'occasion.

Cependant, même pour les sociétés de leasing, la montée des prix des gros ordinateurs pose des problèmes de financement, car ces machines, très coûteuses, risquent elles aussi de vieillir assez vite, mais cette fois sans avoir été entièrement amorties. Du coup, elles se sont tournées vers des activités complémentaires : celles qui touchent aux problèmes de software, au time-sharing (temps partagé), etc ..., ne faisant là, d'ailleurs, que s'engager dans une voie déjà assez largement ouverte.

En effet, puisque la matière grise paraît bien être la véritable clef de l'informatique, avaient commencé à se dire quelques esprits ingénieux et audacieux, à quoi bon s'embarrasser de la vente ou de la location d'un matériel aussi onéreux que le hardware ? N'est-il pas plus simple de vendre des idées, une expérience technologique et économique, bref des programmes, soit généraux, soit adaptés à des besoins particuliers ? D'autant plus qu'une telle entreprise ne réclame, au moins au départ, aucun investissement majeur, sinon en hommes et en matière grise. Depuis trois ans environ, de nombreux ingénieurs et techniciens de l'informatique se sont à leur tour tenus ce

langage. D'où une si grande prolifération de sociétés de services qu'il est devenu difficile de les dénombrer. Aux Etats-Unis, elles sont aujourd'hui plus de 2.400 contre une centaine en 1967. En France, il s'en trouve probablement entre 100 et 200, dont une quinzaine d'importance parmi lesquelles la SEMA, et l'on assiste au même phénomène en Allemagne et en Grande-Bretagne.

Le plus souvent, les fondateurs de ces sociétés sont des ingénieurs ayant fait leurs débuts et appris leur métier dans les équipes de software des constructeurs, puis ayant décidé de se mettre à leur compte pour rentabiliser leur savoir faire et leur matière grise. Certains louent un ordinateur et vendent à leur clientèle le temps qu'ils lui consacrent. D'autres se contentent de se raccorder à une machine installée ailleurs, en fonction de leurs besoins. Les uns travaillent à domicile et livrent à leurs clients le résultat de leurs recherches; d'autres s'associent de plus près à la marche des entreprises qui les consultent. En réalité, il existe une centaine de formules possibles, toutes d'ailleurs en évolution rapide.

L'entrée en action de ces équipes - souvent peu nombreuses, surtout au départ - a grandement modifié la situation. Alors que les constructeurs s'efforcent de s'attacher le plus étroitement possible le plus grand nombre de clients, les sociétés de service partent généralement du principe opposé, à savoir que le client ne souhaite nullement se marier, que son souci essentiel est la qualité et la rapidité de la réponse fournie aux questions qui le préoccupent, et qu'il lui est totalement indifférent que ce résultat soit acquis par une machine ou par une autre. En outre, si ce client est satisfait, il a naturellement tendance à confier à un prestataire extérieur un certain nombre des tâches accomplies jusqu'alors dans sa propre entreprise. C'est ainsi que le gouvernement de Washington en est arrivé à charger des sociétés de service de travaux complexes (études, recherches, etc ...), antérieurement menés par les administrations à l'aide de leurs propres engins, mais à des coûts et dans des délais très supérieurs.

Une telle évolution s'explique largement par l'essor de deux méthodes de travail nouvelles : le time-sharing et la transmission à distance. Dès lors en effet qu'il devient possible, grâce aux vitesses de travail de plus en plus vertigineuses des gros ordinateurs, de partager le temps de travail d'une machine entre plusieurs utilisateurs, on assiste déjà à un début de révolution car les sociétés de service sont les mieux placées pour attirer vers l'informatique une couche d'utilisateurs potentiels, mais aux besoins trop limités pour justifier l'usage d'une machine à temps complet. Et la révolution se développe dès lors que le progrès des télécommunications permet à un quelconque utilisateur d'interroger de loin un ordinateur (par téléphone, télex ou de toute autre façon) et de recevoir une réponse quasi-immédiate, sans même à avoir à prendre la peine de se déplacer : de véritables réseaux de transmissions de données se créent; des banques de données voient le jour. Du coup, un certain nombre de clients, sachant pouvoir se débarrasser des sujétions d'achat ou de location

du matériel nécessaire, en viennent même à annuler des commandes passées à des constructeurs : la chose, déjà sensible aux Etats-Unis, commence à l'être également en Europe.

Voilà comment on en arrive au pronostic selon lequel, vers 1973, le chiffre d'affaires des sociétés de services d'informatique sera le double de celui des constructeurs. A tout prendre, d'ailleurs, ce pronostic est moins osé qu'il ne le paraît : en 1968, les sociétés de services ont réalisé aux Etats-Unis un chiffre d'affaires de \$ 2 milliards, et l'on s'attend que vers 72/73 ce chiffre soit supérieur à celui de l'industrie automobile. Le taux de progression de leur activité est estimé à 24 % par an, contre 15 % seulement pour les constructeurs d'ordinateurs. Toujours en 1968, les dépenses publiques et privées consacrées à l'achat et à la location de matériels de transmissions ou de traitement des données ont été estimées à \$ 6 milliards. Les grands bénéficiaires de cette expansion semblent bien devoir être les sociétés de service - qui décuplent, ou centuplent la rentabilité des machines dont elles se servent.

On comprend que ces nouvelles venues fassent l'objet des pressions et des sollicitations les plus marquées. Leurs imitateurs foisonnent et cherchent soit à collaborer avec elles, soit même à les absorber. Les constructeurs en viennent tous, comme IBM, à créer leur propre filiale de service. Les grandes entreprises de télécommunications, ITT par exemple, qui fournissent et équipent les réseaux de transmissions, s'installent à leur suite. Puis les banques, les compagnies d'aviation et d'assurances, d'autres encore, comme les firmes de leasing (notamment la Leasco), avides de tirer parti de ce pactole et d'alléger en même temps les charges, souvent énormes, dues à un certain suréquipement ou - ce qui revient au même - un sous-emploi de leurs très gros matériels. Le même phénomène apparaît en Europe : on voit de grandes entreprises nationales, des sociétés pétrolières, des établissements universitaires manifestement suréquipés vendre des heures de travail de leur matériel, sinon leur soft et leur matière grise ...

Les Etats-Unis ayant, en ce domaine, deux ou trois ans d'avance sur l'Europe, il est intéressant de noter que, jusqu'à présent du moins, les sociétés de service indépendantes ont admirablement résisté à la concurrence que viennent leur faire, sur leur terrain, les constructeurs et autres géants de l'économie. Ainsi, IBM, qui tient toujours près de 70 % du marché national du matériel informatique, ne représente que 10 % du marché spécifique des sociétés de service. David tient donc bon devant Goliath. Cependant, depuis le début 1968, sentant venir les orages, plusieurs de ces sociétés se sont groupées, sous des formes diverses, pour organiser elles-mêmes des réseaux régionaux ou nationaux : 41 accords de ce genre ont été signés en 18 mois.

Rien n'est sans doute joué encore cependant, comme le montre l'histoire récente de la SEMA, première des sociétés de service en France. Avec environ 2.000 personnes, dont plusieurs centaines d'ingénieurs et techniciens de premier ordre, cette société a réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de \$ 30 millions. Ses équipes, solidement constituées, représentent un capital d'autant moins négligeable que l'on bute actuellement partout, aux Etats-Unis comme en

Europe, sur une pénurie de techniciens qualifiés. Nombreuses ont donc été les tentatives d'association - pour ne pas dire accaparement - avec la SEMA. L'une des plus sérieuses semble bien avoir été celle de la Leasco, qui, dans une première étape, aurait souhaité y prendre une participation de 20 %. Mais les pouvoirs publics ont fait connaître leur hostilité à ce projet, motif pris de ce qu'il serait plus dangereux encore de laisser installer dans le pays des firmes américaines de software que des constructeurs, car ce serait encourager le "brain drain" et risquer ainsi de perdre des techniciens déjà trop rares.

D'autres échecs ont d'ailleurs été rencontrés dans des conditions analogues, par exemple lorsque la compagnie américaine Auerbach négocia son entrée dans la CEGOS, deuxième société de service en France après la SEMA; ou encore lorsque l'University Computing C° demanda à installer à Paris un gros ordinateur pour y faire du time-sharing en liaison avec les diverses autres capitales où elle est déjà installée.

Après avoir vu pourquoi les sociétés de services, parties de rien, ont pu parvenir si vite à jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'informatique, il convient de voir comment et par quel concours de circonstances leur succès a été possible.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LA COOPERATION ECONOMIQUE ET MONETAIRE. - Les six Ministres des Finances sont parvenus à un accord permettant la mise en oeuvre pratique de plusieurs chapitres du Plan Barre, qui avait été approuvé dans son principe le 17 juillet dernier. Il s'agit là d'un premier pas, capital, sur le chemin de l'Union économique et monétaire des Six, Union qui a été posée au Sommet de La Haye comme le premier objectif du renforcement de la Communauté. Il faut reconnaître que ce dossier a cheminé avec une rapidité inaccoutumée puisqu'aussi bien la proposition initiale de la Commission aux Etats membres ne remonte qu'au mois de février 1969. Le Plan Barre contient quatre propositions :

- 1°) Les consultations en matière de politique conjoncturelle. Les Six sont convenus de se consulter avant de prendre toute mesure importante de politique économique à court terme. Dans la pratique, de telles consultations se sont déjà déroulées dans le passé, mais la décision du Conseil leur donne valeur obligatoire et institutionnelle. Elles auront lieu soit au sein des comités spécialisés de la Communauté, soit au sein du Conseil lui-même.

- 2°) La coopération en matière de politique économique à moyen terme. C'est un secteur essentiel : l'histoire économique récente de la Communauté a prouvé en effet que faute d'une telle coopération, les Six risquent des accidents monétaires susceptibles non seulement de bloquer les progrès de l'intégration, mais encore de menacer l'acquit communautaire. En fait, il convient que les gouvernements conduisent des politiques économiques à moyen terme qui soient compatibles entre elles, c'est-à-dire qui évitent des cassures entre Etats membres. La méthode proposée par la Commission est la fixation d'objectifs chiffrés, pays par pays et pour une période de cinq ans, dans quatre secteurs : produit national brut, évolution des prix, chômage et solde extérieur. Exprimée en des termes qui, il y a peu encore choquaient telle ou telle capitale, il s'agit pratiquement d'une planification souple à l'échelle de la Communauté. Les Six en ont accepté le principe. Ils sont convenus d'adopter à l'automne, sur la base d'une proposition de la Communauté, un troisième programme de politique économique à moyen terme contenant des objectifs chiffrés et des orientations de mesures structurelles à prendre tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

- 3°) Le soutien monétaire à court terme. Les Six ont décidé de créer un système de soutien monétaire consistant en l'octroi de prêts à trois mois, renouvelables une fois, à un pays membre connaissant de soudaines difficultés de balance des paiements. Il ne s'agit pas de la création d'un "Fonds", mais d'un réseau d'accords de swap entre Etats membres. Deux paliers sont prévus :

- \$ 1 milliard pour des prêts automatiques, dans la limite du quota de chaque Etat membre dans le système (France et Allemagne, \$ 300 millions chacune ; Belgique et Pays-Bas \$ 100 millions ; Italie, \$ 200 millions).
- \$ 1 milliard permettant l'ouverture de prêts conditionnels plus importants. Ceux-ci feront cependant l'objet de consultations et recommandations sur la politique de redressement à suivre par le pays "tireur", et ils dépendront de la décision des Gouverneurs des Banques Centrales.

Ce sont d'ailleurs ces derniers qui avaient préparé l'accord avant la réunion du Conseil. Mais ils avaient manifesté quelques réserves à en autoriser la mise en application tant que les gouvernements ne s'étaient pas entendus sur la coordination des politiques économiques, ... seule méthode capable de diminuer les risques d'accidents monétaires, donc d'appel aux prêts communautaires. Bien que l'accord sur ce point ne soit pas encore total, puisqu'il reste à chiffrer les objectifs retenus, les Ministres ont su convaincre les Gouverneurs de la fermeté de leurs intentions.

- 4°) Le concours financier à moyen terme. Les travaux préparatoires n'étaient pas assez avancés en la matière. On le comprend, dans la mesure où il s'agit d'une question éminemment politique, par le biais de laquelle les Six doivent être conduits à réaliser à brefs délais de nouveaux progrès dans la voie de la coopération monétaire. Le Conseil a néanmoins donné son accord sur la procédure proposée par le Comité monétaire. Celui-ci devra, d'ici deux mois, régler les trois problèmes encore pendants, à savoir : l'articulation entre les moyens financiers mis en oeuvre par le mécanisme communautaire et les moyens du FMI; la liquidité des créances créées par le mécanisme communautaire; le volume des concours qui pourraient être mobilisés. Les Ministres sont convenus d'aboutir à une solution avant le 1er juillet 1970. Le Ministre français a d'ailleurs soumis, sur la question de liquidité des créances, des propositions tendant à organiser une gestion commune des droits de tirage spéciaux au FMI. Par ailleurs, le Ministre allemand a tenu à rappeler qu'au Sommet on était convenu d'élaborer un plan par étapes devant conduire à l'Union monétaire. Les six Ministres auront une première discussion à ce sujet dès la fin février à Versailles en France, dans le cadre de leurs réunions trimestrielles.

Les Six sont également parvenus à un accord, après un assez long échange de vues sur la situation actuelle, à propos des orientations de la politique économique qu'ils devront suivre en 1970 afin de faire face aux dangers inflationnistes : ils ont adopté dans leur ensemble les propositions que la Commission leur avait soumises sur ce point au début janvier. L'accent sera mis sur les instruments propres à freiner l'expansion de la demande intérieure. La politique financière se fera plus rigoureuse : accentuation de l'austérité en matière de dépenses publiques, abandon de toute idée d'allègements fiscaux. La gestion budgétaire devra être modulée de façon à mettre l'accent sur l'accélération des rentrées fiscales et le ralentissement du rythme des dépenses pendant le premier semestre. Les opérations de trésorerie des pouvoirs publics devront exercer, dans toute la mesure du possible, un effet de contradiction sur la liquidité interne. Quant à la politique du crédit, elle devra rester particulièrement rigoureuse, surtout dans les pays où la situation des finances extérieures reste précaire (le poids des restrictions de crédit devant surtout porter sur les dépenses de consommation). Enfin, le développement de l'épargne privée doit être un instrument majeur de la lutte contre l'inflation.

CONSEIL DE MINISTRES DES TRANSPORTS.- Le Conseil a siégé deux jours sans parvenir à faire progresser sensiblement la politique commune des transports. Il s'agissait pourtant de sa première réunion depuis mars 1969, et d'un secteur où la volonté de renforcement de la Communauté pourrait utilement s'exercer.

La seule décision intéressante à avoir été prise concerne la règlementation des aides accordées dans les différents pays aux divers modes de transport. Encore faut-il préciser que cet accord ne deviendra "officiel" que dans six mois, et si Pays-Bas et Allemagne trouvent un terrain d'entente en ce qui concerne les subventions accordées par le gouvernement allemand aux transports par containers sur chemin de fer, subventions qui gênent considérablement les transporteurs routiers néerlandais. Cette réglementation précise quelles aides sont autorisées, celles-ci touchant soit aux besoins de la coordination des transports, soit au remboursement de servitudes inhérentes à la notion de service public.

Le Conseil a également adopté une résolution ayant trait à la réglementation de l'accès au marché des transports par voie navigable. Il y est défini les mesures pouvant être prises pour remédier aux déséquilibres temporaires (immobilisation de bateaux) des prix du fret sur le Rhin. En outre, il a décidé d'assouplir légèrement la réglementation concernant les tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route entre Etats membres. Il a enfin adopté un texte prévoyant l'introduction progressive d'un appareil de contrôle des temps de conduite, de repos, etc ... sur les camions circulant à l'intérieur de la Communauté, mais ce n'est qu'en 1978 que ces dispositions seront pleinement appliquées.

En revanche, les Six n'ont pu aboutir à une attitude commune à propos des négociations qui doivent être menées, au sein de l'Association Européenne des transporteurs Routiers, sur les conditions sociales de travail en transport routier. La prochaine session du Conseil se tiendra, en principe, le 4 juin.

NEGOCIATIONS AVEC ISRAEL.- Ces négociations, qui tendent à la conclusion d'un accord préférentiel, se sont poursuivies à Bruxelles entre le 21 et le 23 janvier. Au cours de cette troisième session, il a été procédé à un réajustement des positions respectives des deux délégations : celles-ci ont pu constater que les éléments essentiels pour un aboutissement favorable se trouvaient réunis. Elles se retrouveront les 10, 11 et 12 février à Bruxelles pour mettre l'accord définitivement au point.

FIN DES DISCUSSIONS SUR LE FINANCEMENT AGRICOLE ? - La "mission spéciale" effectuée la semaine dernière à Bruxelles par Jacques Duhamel, Ministre français de l'Agriculture, avait sans aucun doute pour objectif de préparer les réunions ministérielles qui, depuis le 2 février jusqu'au 6, doivent permettre aux Six (Ministres des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Agriculture) d'en terminer avec le dossier du financement de l'Europe Verte.

Le Ministre français a successivement rencontré, pendant plusieurs heures, Pierre Harmel, Ministre belge des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil, Charles Heger, son homologue belge,

et Sicco Mansholt, vice président de la Commission. Il a insisté sur le prix que Paris attache à l'achèvement de la Communauté. Le dossier du financement de l'Europe verte traîne maintenant sur la table du Conseil depuis la mi-décembre, et l'accord du 22 décembre n'est toujours pas officialisé. En faisant référence, dans ses explications, aux problèmes "politiques et techniques" de l'"achèvement et de l'élargissement", Jacques Duhamel a replacé cette affaire dans son véritable contexte. Les échéances - toutes les échéances - doivent être respectées. Un nouveau renvoi du problème du financement risquerait de faire planer certaines incertitudes sur le respect de l'échéance du 30 juin pour la définition d'une position commune de négociation avec la Grande-Bretagne. Mais, dans un climat européen quelque peu amélioré, il est évident que chacun souhaite ne pas en arriver à des menaces.

Cela étant, les Six ont retrouvé des problèmes qu'ils connaissent maintenant dans toutes leurs dimensions : organisation des marchés du vin et du tabac, montant du budget de la section "orientation" du FEOGA en faveur des réformes de structures, évaluation pluriannuelle des dépenses de la section "garantie" du Fonds, pouvoirs du Parlement européen. On prévoyait également que les Ministres des Affaires Etrangères, soit à l'occasion d'un déjeuner, soit en séance, évoqueraient également l'affaire de l'élargissement. Les travaux préparatoires relatifs à la définition d'une position commune de négociations paraissent cependant bien peu avancés pour le moment. C'est ici que l'on retrouve la nécessité, pour le Conseil, d'en finir avec les problèmes agricoles.

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DANS LA COMMUNAUTE. - Au moment où la Commission rend publique la politique de concurrence qu'elle appliquera dans le secteur sidérurgique, il n'est pas inutile de faire le point sur la politique qu'elle a élaborée d'une façon générale, d'années en années dans ce domaine. Cette politique a deux objectifs : en premier lieu, empêcher que les mesures adoptées par les Etats membres ainsi que des accords ou pratiques privées maintiennent ou rétablissent des frontières économiques entre les Six; en second lieu, permettre à la concurrence de jouer le rôle prévu par le Traité en tant que facteur d'organisation et instrument directionnel à l'intérieur du Marché Commun. A cet effet, le Traité prévoit des compétences particulières en faveur de la Commission, destinées à lui permettre de s'opposer aux accords et pratiques restreignant la concurrence ainsi que l'exploitation abusive d'une position dominante.

La Commission a commencé ses travaux par la préparation du Règlement n° 17 (février 1962), qui contient notamment des dispositions relatives à la notification obligatoire des accords, décisions et pratiques concertées, ainsi qu'aux vérifications, amendes et astreintes. Deux Règlements ultérieurs précisent les modalités de la notification et les modalités de l'audition. Un texte du Conseil a autorisé la Commission à arrêter des Règlements relatifs à l'application de l'art. 85 du Traité à certains accords d'exclusivité et de licence (exemptions par catégories). La Commission a fait usage de cette autorisation pour exempter, sous certaines conditions, des catégories d'accords d'exclusivité conclus entre entreprises d'Etats membres différents pour une partie du Marché Commun.

Des textes particuliers ont précisé la politique de la concurrence dans le secteur des transports et dans celui de la production et du commerce des produits agricoles. En outre, la Commission a essayé, dans trois communications, de préciser à quel moment l'interdiction

des ententes énoncée à l'art. 85 du Traité est applicable. Elle a indiqué notamment, en 1962, quels sont les accords de représentation exclusive conclus avec des représentants de commerce d'une part, et les accords de licence de brevets d'autre part, qui ne doivent pas être considérés comme tombant sous le coup de cette interdiction. Dans une communication plus récente, elle a précisé dans quelle mesure la coopération entre petites et moyennes entreprises est possible sans qu'il y ait risque d'infraction à l'art. 85.

La Commission s'est également déclarée favorable à certaines formes de coopération par plusieurs décisions arrêtées dans des cas particuliers. A mentionner, par exemple, les accords de spécialisation, les accords sur l'achat, la vente et la recherche en commun. La coopération directe en matière de production a été également autorisée dans des cas déterminés. Dans un memorandum de décembre 1965, la Commission a pris position sur la question de savoir dans quelle mesure la concentration d'entreprises peut être considérée comme l'exploitation abusive d'une position dominante au regard de l'art. 86 du Traité de Rome.

La procédure de notification prévue dans le cadre de l'interdiction des ententes crée un problème matériel, la Commission devant examiner des milliers d'accords (32.000 accords d'exclusivité, notamment, avaient été notifiés). Ce problème a été pratiquement résolu sur la base de décisions de la Commission ainsi que de la Cour de Justice, notamment dans l'affaire Grundig-Consten. Une autre décision de portée fondamentale a été prise dans l'affaire Rieckermann. Grâce à ces deux décisions-test, et grâce au Règlement relatif à l'application de l'art. 85 à des catégories d'accords d'exclusivité, les difficultés ont pu dans une large mesure être surmontées.

En application du Traité CECA enfin, la "jurisprudence" créée par la Commission a permis les regroupements des entreprises en grandes unités, tant en ce qui concerne les ententes que les concentrations dans les domaines du charbon et de l'acier. Grâce à quoi s'est poursuivi le développement d'entreprises plus grandes. Cependant la Commission a tenu compte du maintien nécessaire d'une concurrence effective en assortissant ses autorisations de différentes conditions, notamment dans l'industrie sidérurgique. Dans le secteur du charbon, l'autorisation de la RUHRKOHLE a marqué l'aboutissement de la tendance au regroupement des entreprises de charbonnages par régions.

VERS UN ACCORD AVEC L'ESPAGNE.- L'accord avec l'Espagne n'est plus qu'une question de semaines : à la fin du mois de février, les deux délégations mettront en forme le compromis auquel elles sont parvenues la semaine dernière à Bruxelles. Ainsi, huit ans après avoir effectué sa première démarche officielle, l'Espagne se trouve-t-elle liée à la Communauté par des liens préférentiels qui, dans six ans, pourront éventuellement se transformer en un accord plus complet (tout dépendant, en l'occurrence, de l'évolution politique du régime espagnol).

Il est prévu des diminutions de 70 % des droits de douane industriels des Six au profit de l'Espagne, tandis que celle-ci abaissera sa protection dans une moindre mesure (60 % sur une liste de produits représentant environ \$ 30 millions d'exportations des Six, 25 à 30 % pour des listes de produits approchant les \$ 700 millions, plus de \$ 100 millions de ventes des Six étant mis en exception). Enfin, l'Espagne devra libéraliser totalement son commerce durant les six années de la

première phase de l'accord. Le chapitre agricole est de moindre importance : c'est essentiellement dans le secteur des agrumes, des tomates, des raisins, de l'huile d'olive, de certains produits de la pêche que les Six ont fait des concessions à l'Espagne.

NEGOCIATIONS D'EURATOM AVEC L'AIEA. - La Commission a demandé au Conseil un mandat de négociation en vue de conclusion avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) de Vienne d'un accord concernant la vérification du contrôle de sécurité d'Euratom dans le cadre du Traité de non-prolifération des armes atomiques. Tous les Etats membres - sauf la France - ont en effet signé ce Traité avec la réserve expresse, conformément à la Recommandation de la Commission, que la ratification n'en interviendrait qu'après la mise au point d'une solution satisfaisante quant aux prérogatives d'Euratom pour le contrôle des matières fissiles utilisées dans la Communauté à des fins pacifiques.

La position de négociation est donc claire du côté de la Commission : elle n'admettra pas de double contrôle sur le territoire de la Communauté, car son propre système de contrôle - en vigueur depuis dix ans déjà et qui est le seul à être véritablement effectif - doit suffire à toutes les exigences du Traité de non prolifération. Ce système a d'ailleurs jusqu'ici donné pleine satisfaction aux pays tiers, (USA, Grande-Bretagne et Canada) qui coopèrent avec la Communauté dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Communauté ne peut donc accepter aucun rapport de subordination par rapport à l'Agence de Vienne, celle-ci devant en revanche avoir la possibilité de se convaincre de la valeur du système d'Euratom.

En 1969, la Commission a examiné avec les experts nationaux l'ensemble des problèmes techniques qui se poseront au contrôle des matières fissiles eu égard aux dispositions du Traité de non prolifération. Ces problèmes sont résolus, tant pour la comptabilité des matières fissiles en circulation dans la Communauté que pour les contrôles à exercer "sur place" dans les installations où ces matières sont employées. Ce contrôle fonctionne déjà, et la Commission est à même de savoir à chaque instant et au gramme près où et à quel effet sont utilisées les matières fissiles introduites ou produites dans la Communauté - à l'exception évidemment des quantités employées en France à des fins militaires. Mais, dans ce pays également, l'ensemble des matières fissiles tombant sous l'application du Traité d'Euratom (qui ne connaît par définition que l'application pacifique de l'énergie nucléaire) sont rigoureusement contrôlées par la Commission. Celle-ci emploie présentement à cette tâche un nombre plus élevé de contrôleurs agréés que l'Agence de Vienne, dont le contrôle s'étend pourtant à un beaucoup plus grand nombre de pays. Le recrutement de ces contrôleurs s'effectue selon une procédure rigoureuse, qui rappelle celle qui est employée pour l'agrément diplomatique, et qui fait intervenir les services secrets des Etats membres.

L'AFFAIRE DE L'ULTRACENTRIFUGATION. - La Commission a transmis aux gouvernements des Pays-Bas et de la République Fédérale son avis sur l'accord anglo-germano-néerlandais relatif au développement en commun du procédé de la séparation isotopique de l'uranium par l'ultracentrifugation en vue de la production d'uranium enrichi, accord sur lequel les deux pays membres l'avaient consultée en vertu de l'art. 103 du Traité d'Euratom.

Dans son avis, la Commission, tout en estimant que la réalisation des objectifs de l'accord peut contribuer utilement à la mise en oeuvre des propositions relatives à l'approvisionnement à long terme de la Communauté en uranium enrichi, formule cependant certaines réserves concernant la compatibilité de cet accord tripartite avec les règles du Traité et la politique d'approvisionnement envisagée par la Commission. Certes, les trois pays signataires ont annoncé que leur accord pourrait s'élargir à d'autres pays de la Communauté (de premiers contacts ont déjà eu lieu avec les représentants des gouvernements belge et italien), mais la Commission rappelle que les efforts en la matière doivent déboucher sur une action en commun, et cela à un stade assez précoce puisque avant de pouvoir effectuer un choix entre les deux procédés d'enrichissement en présence (celui de l'ultracentrifugation appliqué par les trois, et celui de la diffusion gazeuse appliqué en France), la Communauté devra avoir connaissance des données technico-économiques nécessaires pour l'évaluation des avantages respectifs des procédés.

Une deuxième réserve tient au fait qu'un pays non membre de la Communauté est partie à l'accord, alors qu'il est expressément prévu dans celui-ci que toutes les décisions importantes relatives à son application devront être prises à l'unanimité. Le Royaume Uni, qui n'est pas - ou pas encore - tenu par les règles du Traité qui interdisent toute pratique discriminatoire dans l'approvisionnement en matière fissiles, pourrait donc faire obstacle à la livraison d'uranium enrichi produit par les trois à des Etats membres non participants à l'accord. C'est pourquoi la Commission a invité les gouvernements allemand et néerlandais à des contacts destinés à éclaircir les questions susceptibles de donner lieu à des pratiques incompatibles avec le Traité d'Euratom et avec la réalisation d'une unité européenne d'enrichissement d'uranium. Pour sa part cependant Londres a fait savoir avoir eu constamment à l'esprit les dispositions du Traité d'Euratom. "En tant que futur membre d'Euratom, nous ne comptons rien faire qui puisse affecter le bon fonctionnement de cette organisation".

NOUVEAU MENSUEL DE DOCUMENTATION EUROPEENNE. - Le Bureau d'Information en France des Communauté publie à partir du mois de janvier un nouveau mensuel, "Communauté Européenne - Informations", qui paraît le 15 de chaque mois en alternance avec son magazine "30 jours d'Europe". Ce périodique contient des références indiquant où et sous quelle forme sont disponibles les documents, études et rapports de la Commission; un répertoire de tous les actes des institutions communautaires: propositions et règlements de la Commission, décisions et règlements du Conseil, arrêts de la Cour de Justice, rapports, débats et résolutions du Parlement Européen; des statistiques; enfin, la liste des documents de diffusion restreinte qui peuvent être obtenus par les abonnés de la revue ou qu'ils peuvent consulter auprès du Bureau de Paris des Communautés.

QUAND L'ETALON-OR FUT MIS AU RANCART (1)

par John Brooks

(C) The New Yorker Magazine Inc.

Nos lecteurs ont l'habitude de trouver dans notre revue des "Etudes" ou "Opinions" inédites. Ils nous pardonneront sans doute de rompre cette habitude dans le présent numéro et les trois suivants. En prenant connaissance dans le magazine The New Yorker de l'important récit consacré par John Brooks aux vicissitudes de la politique monétaire menée par Roosevelt au début de sa première Présidence, nous avons été frappés par les leçons qu'il est possible d'en tirer aujourd'hui, à un moment où de bons experts monétaires, il n'y a pas si longtemps encore, se laissaient séduire par la théorie qu'une réévaluation du prix de l'or aurait pu constituer une panacée, et où d'autres en arrivent aujourd'hui à contester le rôle de l'or en tant qu'étalon fondamental de la valeur des monnaies. Nous avons donc estimé utile de soumettre ce récit à la réflexion de nos abonnés, et nous remercions The New Yorker de nous avoir autorisé à le faire.

A l'été 1933, Wall Street se trouve dans une situation des plus singulières : il lui faut continuer à jouer une partie normale avec un ballon qui change constamment et de taille et de poids. En effet, le dollar, ballon de Wall Street, a pris, à la manière d'un simple titre coté en Bourse, un caractère parfaitement volatil. Au point qu'un opérateur méditant une innocente affaire pour gagner un honnête dollar doit commencer par se demander si, quand il l'aura gagné, ce dollar sera encore honnête. Voilà qui en était assez sans doute pour ébranler la foi en Dieu, et c'est l'époque où l'on put entendre suggérer de changer "En Dieu nous avons foi" en "Pourvu que mon Sauveur soit en vie" la devise figurant sur la monnaie américaine.

Tel était le résultat des premières mesures monétaires prises par le Président Franklin D. Roosevelt, que Wall Street avait pourtant chaleureusement salué, lui et son New Deal, au printemps précédent - pério-

(1) Dans ce titre, comme dans le corps de l'article, les termes "étalon-or" ou "Gold-Standard" expriment la conception fondamentale du système monétaire occidental, selon laquelle l'or est l'étalon universel des valeurs. Ils ne se réfèrent donc pas au système en vertu duquel seul l'or était compris dans les réserves officielles des Etats, système qui s'est modifié depuis avec l'incorporation dans ces réserves de certaines devises étrangères, donnant ainsi naissance au Gold-Exchange Standard. (NdLR)

de ô combien différente de celle que nous vivons, marquée par une pauvreté généralisée et des espoirs fous - par une remontée des cours qui fut la plus brutale (mais sans doute la plus brève) jamais connue dans l'histoire boursière. Les premières décisions de Roosevelt en prenant ses fonctions, le samedi 4 mars 1933, dans un climat de panique financière qui paralysait l'économie du pays, avaient été de fermer les banques pour une semaine et de mettre un embargo "temporaire" sur les exportations d'or.

Cet embargo constituait, du point de vue technique, une rupture avec le Gold Standard, clef de voûte des finances mondiales durant plus d'un demi-siècle, et en vertu duquel les Etats-Unis devaient échanger or contre dollars au taux de \$ 20,67 l'once fine, quels que soient le demandeur et le montant demandé. Personne, à vrai dire, même au sein de l'Administration, ne prêtait à Roosevelt l'intention de rendre cet embargo permanent, c'est-à-dire de dénoncer le régime du Gold Standard. Le "Times" de Londres, par exemple, écrivait qu'une telle hypothèse "semble si peu probable qu'elle est pratiquement négligeable".

Or c'est précisément ce que Roosevelt veut faire. En avril, il réunit ses plus proches conseillers et, après avoir discoursé sur les problèmes monétaires avec son mélange d'amateurisme détaché et d'humour satisfait, mais aussi la passion qu'il semble porter à la question, il leur annonce que le pays, grâce à cette décision, vient d'abandonner l'or ("gone off gold"). Puis, il en vient aux lignes générales des autres dispositions inflationnistes qu'il envisage et, tout heureux, demande à être félicité. Plusieurs de ses collaborateurs protestent alors longuement et avec vigueur. Rentrant chez lui, l'un d'entre eux, le nouveau Directeur du Budget Lewis Douglas, s'exclame avec consternation : "C'est la fin de la civilisation occidentale".

Une réaction beaucoup plus extraordinaire encore, parce qu'elle vient du côté le plus inattendu, se produit le lendemain : J.P. Morgan le Jeune, le seigneur du 23 Wall Street, celui qui, plus que tout autre, aurait dû voir dans les décisions de Roosevelt la condamnation de la civilisation occidentale, déclare au contraire publiquement : "Félicitations au Président... Il est clair que pour sortir de la dépression, il faut combattre et vaincre les forces déflationnistes". D'un seul coup, Morgan semble briser ainsi avec deux traditions familiales essentielles : ne jamais parler en public; tenir le Gold Standard pour la vérité révélée et l'inflation pour l'oeuvre maîtresse du Diable. Les raisons qui ont poussé Morgan à ce geste, le plus déconcertant de sa vie, en contradiction apparente avec sa philosophie comme avec ses intérêts d'affaires, on ne les connaîtra sans doute jamais. Il est possible que sa position s'explique par le sens des responsabilités d'un homme public. En tout cas, son attitude a maintenu le calme dans un Wall Street effervescent et qui, sans lui, aurait pu se montrer plus effervescent encore.

Quant aux mobiles de Roosevelt, ils sont plus clairs : pour lui, la rupture avec l'or signifie que le dollar acquiert la possibilité de se déprécier. La porte est ainsi ouverte à un certain degré d'inflation, ce qui, en bonne logique, doit susciter une hausse des prix intérieurs. Ceux-ci sont en effet tombés à des niveaux désastreux, et les paysans, notamment, se trouvent enfermés dans une situation apparemment désespérée : les prix courants agricoles ont connu une baisse de 50 % environ en quelques années, et nombre d'exploitants en sont arrivés à ne plus pouvoir

assurer leur subsistance en vendant même la totalité de leur production. A plus forte raison, leur est-il impossible de faire face à leurs échéances hypothécaires. Moyennant quoi, ils commencent à être expropriés par dizaines de milliers et des incidents violents éclatent : fin avril, dans l'Iowa, un groupe d'agriculteurs masqués tire un magistrat du palais de justice, et celui-ci n'évite le lynchage que sous la promesse de ne plus signer d'arrêtés d'expulsion. Harcelé par le lobby agricole au Congrès, Roosevelt voit une porte de sortie dans une inflation permettant aux agriculteurs de s'acquitter de leurs dettes en une monnaie dépréciée, mais il sait que cette porte restera verrouillée tant que le dollar sera lié à l'or par un prix fixe.

Quant à Wall Street, son ballon s'est mis à présenter ses métamorphoses surréalistes dès que le pays a "abandonné l'or". En effet, si le dollar n'est plus convertible en or aux Etats-Unis, il l'est librement en francs français, par exemple. Comme cette devise est toujours fermement accrochée à l'or, en rapportant les fluctuations quotidiennes du taux de change dollar-franc au taux fixe de change antérieur entre les deux devises, il est possible de calculer chaque jour la valeur-or du dollar. Dès la décision de Roosevelt, cette valeur tombe à \$ 0,885, puis, après une période de stabilité, elle plonge, pour s'établir début juin à \$ 0,804. Une hausse s'ensuit effectivement sur les prix intérieurs, et les agriculteurs se sentent respirer.

L'ennui est que ce qui est bon pour le paysan américain ne l'est pas pour les monnaies européennes. En Grande-Bretagne et en France, les autorités s'émeuvent de la dépréciation du dollar. Les Britanniques redoutent la ruine du commerce mondial dont dépend leur survie; les Français craignent de devoir à leur tour abandonner l'or. Une Conférence monétaire et économique internationale avait été organisée de longue date à Londres pour la mi-juin, et l'on s'attend donc qu'elle s'attelle à ce problème imprévu afin d'obtenir un quelconque compromis entre une inflation généralisée et le Gold Standard, entre le nationalisme et l'internationalisme monétaire. On compte aussi qu'elle mettra fin au chaos en train de se faire jour sur les marchés des changes, grâce à une stabilisation temporaire des taux de change du dollar, de la livre et du franc.

Parmi les principaux membres de la délégation envoyée à Londres par Roosevelt, figure le premier - et, à l'époque, l'unique - adepte convaincu du New Deal à Wall Street, James P. Warburg. Alors âgé de 36 ans, il avait été pendant sa jeunesse l'un des joyeux et séduisants dandies de Wall Street, auteur fêté de poésies austères comme de chansons populaires, ami du musicien George Gershwin. Il est le fils du banquier bien connu Paul M. Warburg, l'auteur du Federal Reserve System - dont il va lui-même se faire, d'une certaine manière, le détracteur -, et il est de son propre chef un puissant banquier, puisque président de l'International Manhattan C^o.

Warburg a rencontré Roosevelt pour la première fois sous l'égide du professeur Raymond Moley, l'un des membres du "brain-trust" de la première heure du Président élu, et peu avant l'intronisation officielle de celui-ci, à l'occasion d'une réunion rassemblant des partisans de ce qui sera plus tard le New Deal. "Selon Ray Moley, vous êtes l'oiseau rare de Wall Street", lui dit Roosevelt. A quoi Warburg répond que cette définition conviendrait plutôt à son père, ajoutant qu'un oiseau rare n'engendre pas forcément un autre oiseau rare. Enchanté de cette répartie,

Roosevelt lui offre peu après le poste de Sous-secrétaire au Trésor. Des raisons personnelles conduisent Warburg à refuser, mais il quitte sa banque et s'installe à l'Hôtel Carlton à Washington, un des hauts lieux des partisans du New Deal, en tant que conseiller monétaire officiel, mais bienveillant, du Président. Ainsi constitue-t-il pratiquement l'unique lien entre la vieille tradition de Wall Street et le gouvernement fédéral.

Pendant que la conférence de Londres suit le cours habituel de ce genre de réunions - une série de discours aussi vides que brillants -, dans les coulisses, Warburg discute, en compagnie des experts du Trésor et du Federal Reserve System, de l'élaboration d'un accord de stabilisation quelconque avec les autorités monétaires européennes. C'est au moment où il est sur le point d'y parvenir que Roosevelt, depuis le croiseur "Indianapolis" où il séjourne, au large de la côte du New Brunswick, lance sa "bombe" sous la forme d'un message adressé à la Conférence : il y dénonce l'idée d'une "stabilisation temporaire et probablement artificielle... de la part de quelques grands pays seulement", la qualifiant de "stabilisation spéculative", fondée sur "les vieux fétiches de la finance internationale", montrant clairement que les Etats-Unis ne seront parties à aucun accord de stabilisation. En somme, Roosevelt vient d'ôter à la Conférence sa raison d'être. Ulcéré, comme tous les membres de la délégation américaine - y compris son président, le Secrétaire d'Etat Cordell Hull -, Warburg, dans un accès de colère, démissionne. Peu après, la Conférence se sépare dans la plus grande confusion. Sur les marchés des changes, le dollar tombe à un palier plus bas encore, à \$ 0,734.

La folie méthodique de Roosevelt, dont Wall Street ne prendra conscience que trois mois plus tard, commence à être perçue en juillet par ses plus proches collaborateurs. C'est délibérément qu'il a torpillé la Conférence de Londres, et telle était apparemment son intention avant même l'ouverture de celle-ci puisque toute son action montre maintenant qu'il ne veut pas plus d'un dollar lié à la livre ou au franc qu'à l'or. Ce qu'il veut, c'est pouvoir créer l'inflation intérieure à sa guise. Aujourd'hui, alors que l'inflation est le mal qui répand la terreur, il est difficile de se reporter à l'époque de la Dépression, quand la déflation répandait la même terreur et que l'inflation - souvent appelée "reflation" par euphémisme - était tenue au contraire par beaucoup de bons esprits comme un objectif valable, voire nécessaire. Roosevelt, avec tout le zèle d'un converti, le considère comme tellement valable qu'il est prêt à le payer n'importe quel prix, ou presque.

C'est à ce moment que le brain-trust de Roosevelt s'aperçoit que son programme économique s'inspire directement des théories du Dr. George Frederick Warren, professeur d'économie rurale à l'Université Cornell et devenu, fin juillet, conseiller économique intime du Président. Warren est - ou il le personnifié en tout cas de façon convaincante - l'archétype de l'Américain moyen, terre-à-terre dans tous les sens. Né dans une ferme du Nebraska en 1874, diplômé de l'Université de cet Etat, il a rédigé d'innombrables livres ou brochures aux titres parlant : "Eléments d'Agriculture", "Alfalfa", "Enquête sur les vergers à pommes du Comté d'Orléans", "Suggestions aux citoyens désireux de pratiquer l'agriculture". En 1905, il a obtenu le titre de "Docteur" de l'Université de Cornell, et il y est resté comme professeur.

Des photos le montrent en 1933 comme un homme trapu, au visage lisse, approchant la soixantaine, contemplant le monde, à travers des lu-

nettes rondes à monture noire, d'un oeil calme, évoquant le vide du regard de Calvin Coolidge, avec une armée de crayons en guise de pochette. Il a un penchant pour la négligence vestimentaire, les bons mots familiers, les propos affirmatifs et irréfutables du type : "Voici une ferme, voici un agriculteur et voici les faits". C'est un maître de la sentence rustique et grandiloquente, dite comme s'il s'agissait d'une fulgurante épigramme, et qui fatigue l'auditeur des villes dans la mesure où il en cherche la pointe parce qu'elle prétend faire un clin d'oeil à l'esprit. Par exemple : "Vous peignez le toit d'une grange pour la protéger. Vous peignez une maison pour la vendre. Et vous peignez les murs d'une grange pour la regarder - si vous pouvez vous le permettre". (Sourires entendus et appréciateurs). Warren possède près d'Ithaca une exploitation importante où il fait l'élevage de quelque 4000 poulets, et il aime se qualifier lui-même de "cul terreux".

Warren a développé la théorie - absolument ignorée jusque là des économistes orthodoxes - qui ensorcelera Roosevelt dans un livre intitulé "Les Prix", rédigé en collaboration avec un jeune collègue de Cornell, le Dr. Frank A. Pearson. Cette théorie se présente avec la séduisante simplicité d'un syllogisme. Les prix des marchandises fluctuent automatiquement de pair avec les variations, en hausse ou en baisse, du prix de l'or par rapport à la monnaie-papier et, pour prouver la validité de ce postulat, les auteurs font étalage de graphiques et statistiques remontant de la ruée vers l'or en Californie et en Australie au milieu du XIXe siècle jusqu'à la conquête du Mexique par les Espagnols, et même au-delà. Donc, pour maîtriser le prix des marchandises, il suffit de contrôler le prix de l'or. Cela signifie, et nos théoriciens sont logiques avec eux-mêmes en l'affirmant, que, dans la situation où il se trouve, le gouvernement devrait intervenir sur le marché pour acheter de l'or à des prix en hausse progressive. Il en résultera une réduction progressive de la valeur-or de la monnaie-papier, et donc (si la théorie est correcte) un renchérissement des marchandises - le but ultime étant de parvenir à une monnaie-marchandise dont la stabilité sera assurée, grâce aux manipulations sur le prix de l'or, en termes de marchandises plutôt qu'en termes d'or comme sous le régime du Gold Standard.

Pour les économistes orthodoxes, y compris la plupart des conseillers de Roosevelt, le syllogisme de Warren est faux. S'il est peu contestable que, dans le passé, les prix des marchandises ont généralement bougé avec les prix de l'or, cette simultanéité de mouvement était le fait des premiers et non du second. Autrement dit, les fluctuations du prix de l'or sont l'effet, et non la cause des fluctuations de prix des marchandises. Renverser les termes de cette proposition, c'est vouloir faire passer un ascenseur d'un étage à l'autre en se contentant de déplacer l'aiguille du cadran; non seulement une telle manoeuvre est inefficace, mais encore elle peut finir par détraquer tout le mécanisme. Ainsi, aux yeux des orthodoxes, Warren n'est qu'un spécimen de cette espèce éternelle et étonnamment nombreuse qui, de toute évidence, fleurit aux époques difficiles - celle des maniaques monétaires.

Les orthodoxes sont pourtant dans l'incapacité de fournir la preuve expérimentale de l'erreur de Warren, car aucune théorie de ce genre n'a encore été mise en pratique. Sous une réserve cependant : en 1869, Jay Gould - le "Mephistophélès de Wall Street" - lorsqu'il avait tenté

de corrompre le beau-frère du Président Grant pour que celui-ci l'aide à accaparer la production d'or de la nation, avait invoqué comme pieux argument que des interventions sur le marché pour faire monter le prix de l'or seraient sans nul doute largement bénéfiques pour les pauvres paysans, car elles feraient monter le prix du blé. En réalité, l'objectif de Gould n'était nullement la prospérité des paysans mais son propre enrichissement illégal, et la conséquence majeure de l'opération fut la pire panique financière jamais connue aux Etats-Unis jusque-là. En outre, les manigances de Gould appartenaient au domaine de la spéculation privée beaucoup plus qu'à celui d'une intervention publique, et son adhésion avant la lettre aux théories de Warren avait été une tentative de justification, et non la raison délibérée de ses agissements.

Avant 1933 - et depuis aussi -, il est arrivé assez souvent que des gouvernements interviennent sur les marchés pour défendre la valeur de leur monnaie. Il leur est arrivé également de dévaluer cette monnaie pour accroître la capacité concurrentielle de leur économie. Mais aucun n'a jamais conçu une attaque systématique et concertée sur le marché contre sa propre monnaie, à un moment où ses stocks d'or étaient importants, à seule fin de créer une inflation interne destinée à venir en aide aux débiteurs. L'idée elle-même est d'ailleurs tellement bizarre qu'elle n'était encore venue à l'esprit de personne. Et si par hasard une imagination fertile avait concocté un tel projet, les autorités l'auraient classé dans le même tiroir que la suggestion selon laquelle il faut se frapper vigoureusement la tête pour apprécier le bien-être ressenti lorsque cessent les coups.

(A suivre)

E U R O F L A S H

- P. 18 - ASSURANCES - Belgique: REAFI est filiale de R.V.S. France: Regroupement italo-américano-britannique autour du CONTINENT; L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS-VIE détient 40 % dans RHENANIA LEBENSVERSICHERUNGS; LA PATERNELLE réorganise certains intérêts au profit de CIE DES IMMEUBLES DE LA PLAINE MONCEAU.
- P. 19 - AUTOMOBILE - Belgique: Trois filiales pour ANC. ETS D'IETEREN FRERES. France: Réorganisation des ETS CAGE.
- P. 19 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: DEUTSCHE NOVOPAN prend le contrôle de TRIANGEL VER. SPANPLATTENWERKE; BOUWBEDRIJF NOORDLAND ferme sa succursale de Korschbroich. Belgique: STE DE FABRICATION & DE DIFFUSION est à capital français; DUROX BELGIUM est à capital néerlandais; Création de POUTRES A AMES EN BETON D'EPAISSEUR REDUITE POUR LA CONSTRUCTION. Pays-Bas: CHAMPEAU HOLLAND est à capital canadien.
- P. 20 - CHIMIE - Allemagne: GENERAL REFRACTORIES devient actionnaire indirect de BROHLTAL; Création de BASF-TERRATEC. Autriche: DEGUSSA négocie la prise de 50 % dans TREIBACHER CHEMISCHE WERKE. Belgique: KAST & EHINGER porte à 84 % son contrôle sur ENCREES D'IMPRIMERIES FALCK-ROUSSEL; Constitutions définitives de LIMBOURGEOISE DU VINYLE et I.C.I. (EUROPA) FIBRES. Espagne: Réorganisation des intérêts communs de BAYER et de BASF. France: Concentration au profit de BARTOLAC. Grande-Bretagne: Association germano-néerlandais-britannique dans C.R.M. (CRESOLS); HOECHST a le contrôle définitif de BERGER, JENSON & NICHOLSON; Intérêts français et italiens dans CONTINEX INTERNATIONAL. Japon: Association néerlandais-japonaise dans NIPPON-KETJEN.
- P. 23 - COMMERCE - Cameroun: DEKAGE S.A.R. est à capital allemand. Belgique: CODATEX Sc accueille un membre néerlandais. France: Création de PRIMIRUCHE. Luxembourg: TI-PLUX est à capital belge. USA: CEGMARK INTERNATIONAL est filiale de CEGOS.
- P. 24 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - France: Une licence OMNIPOL pour REIMS-AVIATION.
- P. 24 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: Réorganisation des intérêts de THE RANK ORGANISATION; I.T.T. prend le contrôle de DUNKERMOTOREN PRÄZISIONS-KLEINSTMOTOREN; BANKHAUS MÖHLE devient actionnaire de DEUTSCHE CALORWAY. Belgique: IGNIS s'installe à Jette; Deux filiales pour ELLIOTT AUTOMATION CONTINENTAL; Concentration au profit de LA MAGNETO BELGE. Pays-Bas: VIHAMIJ prend le contrôle de THABUR INDUSTRIËLE & TECHNISCHE HANDELMIJ.
- P. 26 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Algérie: Les accords de DEUTSCHE INDUSTRIEANLAGEN et FICHTEL & SACHS avec NATIONALE DE CONSTRUCTION MECANIQUE. Allemagne: LINLAHL & NERMARK est à capital suédois, et GRAFIMEX-EUROPE-DEUTSCHLAND à capital néerlandais; VESTEX VERKAUFS est créée sous égide tchécoslovaque; THRUN-EIKER devient actionnaire de DETHLEFFS SPORTARTIKELFABRIK; TURBON VENTILATOREN passe sous le contrôle de DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX. Belgique: RICHIER ferme sa filiale de Bouffloulx. France: FAMATEX FRANCE est à capital allemand; HARRIS INTERTYPE négocie la prise de contrôle absolu de MARINONI. Grande-Bretagne: Accord SIEMENS/BAGSHAW & Co. Japon: Accord FIAT/KUBOTA. Pays-Bas: Deuxième filiale pour POLY-PUMP; MALTE MANSON est à capital suédois; O.G.E.M. prend le contrôle de LANDUSTRIE.

- P. 28 - ELECTRONIQUE - Allemagne: RADIALL est à capital français. Belgique: FERRY PERFO-CARTE BENELUX appartient à E.M.I. France: Création d'ORDINABAIL. Grande-Bretagne: CAELUS MEMORIES ouvre une succursale à Londres. Pays-Bas: STATHAM INSTRUMENTS prend le contrôle de GODART; RICHARD HIRSCHMANN s'installe à Weesp. USA: Accord VISOLUX/WARNER ELECTRIC BRAKE & CLUTCH.
- P. 29 - EMBALLAGE - France: Deux filiales pour INTERNATIONAL PAPER.
- P. 30 - ENGINEERING - France: WEAN UNITED porte à 70 % son contrôle sur WEAN-DAMIRON; Dissolution de TRANSGAZ SERVICES. Pays-Bas: DUFON ENGINEERING s'installe à Amsterdam.
- P. 30 - FINANCE - France: BANQUE MOBILIERE & INDUSTRIELLE passe sous le contrôle d'INA CORP.; EPARGNE PROSPERITE est filiale d'EUROFINANCE; Association franco-italo-germano-américaine dans I.D.S. FRANCE. Luxembourg: Association franco-italo-germano-américaine dans I.D.S. INTERNATIONAL; BANKERS TRUST réorganise son holding.
- P. 31 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: RICARD transforme en filiale sa succursale de Cologne; Réorganisation des intérêts de KELLOGG; Association de cinq conserveries dans VEKO; STERBRÄU DETTELBACH est reprise par SCHICKEDANZ. Belgique: COMMERCIALE DE BOISSONS A GHLIN appartient indirectement à JOH. SCHLITZ BREWERING; Concentration au profit de L. EECKELAERS. France: CROVETTO passe sous le contrôle de MARTINI & ROSSI; Transformation définitive de FRANCAISE DE SUCRERIE en société de portefeuille; SODICREME devient industrielle; Concentration au profit de CIPAL. Maroc: Trois nouvelles filiales pour LESIEUR. Niger: Les projets de HOBUM HANDELS- & BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AFRIKA.
- P. 34 - INDUSTRIE NUCLEAIRE - Allemagne: VEW devient actionnaire de KERNRAFTWERKE LINGEN.
- P. 34 - METALLURGIE - Allemagne: Association américano-suédoise dans SANDVIK-UNIVERSAL TUBE; Concentration partielle MANNESMANN/AUGUST THYSSEN HÜTTE; Changement de contrôle chez GUTEHOFFNUNGSHÜTTE AKTIENVEREIN. France: ALLEGHENY-LONGDOZ s'installe à Paris. Pays-Bas: TUBESALES s'installe à Zwijndrecht, et AMAX à Roermond.
- P. 36 - PETROLE - France: ERAP développe ELF DISTRIBUTION; Concentration au profit de TOTAL-GAZ. Italie: Concentration au profit de GULF ITALIANA. Pays-Bas: ZAPATA NORNESS s'installe à Beverwijk. USA: Licence PETROFINA pour HOWE BAKER ENGINEERS.
- P. 37 - PHARMACIE - Suisse: MCM KLOSTERFRAU s'installe à Chur.
- P. 38 - PLASTIQUES - Belgique: UBBINK BELGIUM est à capital néerlandais. France: PRECISION VALVE transforme en filiale sa succursale de Bois-Colombes. Pays-Bas: GENERAL ELECTRIC prend le contrôle absolu de POLYCHEMIE AKU-GE.
- P. 38 - PUBLICITE - Allemagne: AMO PUBLICITE s'installe à Stuttgart. Belgique: Association néerlandais-belge dans MARKOS PUBLICITE; DEAL BELGIUM est à capital britannique. France: BENTON & BOWLES prend 20 % dans A.C.R.C. Grande-Bretagne: Association franco-britannique dans IMPACT INTERNATIONAL. Pays-Bas: OGILVY & MATHER prend le contrôle de BUREAU VAN MANNEN. USA: Accord DIE GILDE WERBEAGENTUR/IMAA.

- P. 39 - TEXTILES - Allemagne: Les accords CHADBOURN/SCHULTE & DIECKHOFF. Belgique: FIRET et SUNNET sont à capital néerlandais. Pays-Bas: GIRMES-WERKE s'installe à Venray; L. TEN CATE prend le contrôle de L. TE STRAKE.
- P. 41 - TOURISME - Allemagne: ORGANIZZAZIONE EUROTEL s'installe à Hambourg.
- P. 41 - TRANSPORTS - Autriche: Accord de BAYERISCHE LLOYD SCHIFFFAHRTS avec trois compagnies danubiennes. France: C.F.P. et SUEZ deviennent actionnaires d'AUXILIAIRE DE NAVIGATION. Italie: Changement de contrôle chez TRANSMARITTIMA SARDA. Pays-Bas: WESTFÄLISCHE TRANSPORT ouvre une succursale à Amsterdam. Suisse: CIE FRAISSINET s'installe à Genève.
- P. 42 - VERRE - France: JENAER GLASWERKE SCHOTT & GEN prend 34 % dans FRANCAISE D'AMPOULES MECANQUES.
- P. 43 - DIVERS - Autriche: Accord J.S. STAEDTLER/"AUSTROWAREN". France: GENERALE DU JOUET devient actionnaire de JOUETS EDUCATIFS UNIVERSELS. Pays-Bas: ELDON INDUSTRIES s'installe à Amsterdam.
-

ASSURANCES

(549/18) Déjà présent à Bruxelles avec une succursale et une filiale absolue, CAISSE D'EPARGNE PRIVEE-R.V.S. SA, la compagnie d'assurances de Rotterdam N.V. ROTTERDAMSCHER VERZEKERINGS SOCIETEITEN-R.V.S. (membre de l'AMFAS GROEP N.V. - cf. n° 526 p.14) a installé auprès de celles-ci une seconde filiale absolue, REAFI SA (capital de FB. 10 millions), compétente pour toutes opérations de réassurances, et dont les administrateurs sont MM. Jan Jonker (Zouterwoude), Anton Maat (Wassenaar) et Collingnon (Schaerbeek-Bruxelles). Elle y a pour associées à titre symbolique la première filiale de Bruxelles, les filiales de Rotterdam N.V. BRAND & VARIIVERZEKERING MIJ. R.V.S. N.V., BELEGGINGSMIJ. VEWIJKO, ROTTERDAMSCHER MIJ. VOOR BEROEPS & BEDRIJFSFINANCIERING-R.B.B. (cf. n° 475 p.15) et de La Haye TRANSATLANTICA N.V. ainsi que la compagnie N.V. ASSURANTIE MIJ. "DE ZEVEN PROVINCIE" de La Haye, avec qui elle est associée au sein de l'AMFAS GROEP.

Une des récentes initiatives de R.V.S. à Rotterdam a été la création de la société immobilière N.V. ONROEREND GOED EXPLOITATIEMIJ. BITHOVEN 1969 (capital de Fl. 9 millions).

** (549/18) Les liens unissant de longue date (cf. n° 413 p.18) les compagnies d'assurances de Turin TORO ASSICURAZIONI SpA, de Londres PHOENIX ASSURANCE CO LTD et de New York CONTINENTAL INSURANCE CO (cf. n° 497 p.30) vont être resserrés avec la constitution autour des filiales à Paris de la première, LE CONTINENT IARD SA et LE CONTINENT VIE SA, d'un groupe à vocation internationale. A cet effet, le partenaire britannique - avec sa filiale de Bruxelles (commune avec le partenaire américain) PHOENIX CONTINENTAL SA - s'est assuré des participations minoritaires mais importantes dans ces deux affaires.

C'est également dans cette perspective que les groupes de Turin et de Londres ont récemment (cf. n° 491 p.18) regroupé sous une direction unique leurs succursales respectives à Paris.

** (549/18) La fusion intervenue à l'intérieur du groupe L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS (cf. n° 520 p.32) entre L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS-LA SEQUANAISE VIE, L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS-L'URBAINE VIE et L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS-L'UNION VIE au sein de L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS-VIE a donné à celle-ci un intérêt direct de 40 % dans la compagnie allemande RHENANIA LEBENSVERSICHERUNGS AG de Sarrebrück (capital de DM. 3 millions).

Celle-ci reste cependant sous contrôle paritaire germano-français, avec, du côté allemand, notamment (49,8 %) la CONCORDIA LEBENSVERSICHERUNGS AG de Cologne (filiale de KÖLNISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT de Cologne - cf. n° 494 p.18), et, du côté français, outre L'UNION DES ASSURANCES, notamment MUTUELLE GENERALE FRANCAISE du Mans (cf. n° 506 p.28), GROUPE DES ASSURANCES NATIONALES de Paris (cf. n° 458 p.34) et ASSURANCES GENERALES DE FRANCE de Paris (cf. n° 523 p.28).

** (549/18) Amorcée dernièrement (cf. n° 530 p.17), la réorganisation des intérêts du groupe LA PATERNELLE SA de Paris (cf. n° 541 p.31) a eu pour pivot son affiliée (29,8 %) CIE DES IMMEUBLES DE LA PLAINE MONCEAU SA (Paris), qui a absorbé les compagnies STE IMMOBILIERE BEAUSOLEIL SA, LE CONSERVATEUR SA, LA MINERVE SA et L'UNITE SA (ces deux dernières ayant récemment fait apport de la totalité de leur portefeuille de contrats d'assurances à LA PATERNELLE RISQUES DIVERS SA). En rémunération d'actifs bruts globaux évalués à F. 67,1 millions, la compagnie absorbante a porté son capital à F. 76,9 millions.

AUTOMOBILE

(549/19) La compagnie de négoce automobile ANC. ETS D'ETEREN FRERES SA de Bruxelles (cf. n° 466 p.22) s'est donnée, en association pour 30 % avec son homologue AUTO-OCCIDENTAL-WEST AURO SA (Bruges), trois filiales à Bruges, Gand et Courtrai pour le commerce d'automobiles et pièces de rechange ainsi qu'exploitation de garages : NORDZEE AUTOMOBIEL BEDRIJF-NAB N.V. (capital de FB. 11 millions), NIEUWE AUTOMOBIEL MIJ.-NAM N.V. (FB. 15 millions) et KORTRIJKSE AUTOMOBIEL MIJ.-KAM N.V. (FB. 5 millions).

La fondatrice a par ailleurs élevé à FB. 5 millions le capital de sa filiale GARAGE SAINTE-CROIX SA (Belgrade/Namur), transformée en STE AUTOMOBILE DE NAMUR-SAN SA.

** (549/19) Avant de se transformer en compagnie de portefeuille, la société française d'exploitation de garages, location d'automobiles, etc... ETS CAGE SA (Arras/Pas-de-Calais) a fait apport de ses actifs industriels, estimés globalement à F. 8,8 millions, à trois filiales créées à cet effet : SO CA AR SA d'Arras (capital de F. 0,95 million), que préside M. Guy Cage; SO CA LE SA de Loos-en-Gohelle (F. 0,75 million), que préside M. Michel Cage; SO CA BE SA de Béthune (F. 0,35 million), que préside Mme Cage-Maréchal.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(549/19) Spécialisée au Canada dans la préfabrication de petites maisons de bois notamment, la compagnie CHAMPEAU CORP. d'Ottawa/Ont. (cf. n° 519 p.19) a installé une filiale à Amsterdam, CHAMPEAU HOLLAND N.V. (capital de Fl. 250.000).

Animée par MM. R.M. Larocque, Robert Champeau, C. Cadieux et J.C. Paradis, la fondatrice a ouvert en 1969 une succursale au Royaume-Uni (Canterbury/Kent) et elle a conclu en France une association industrielle avec le groupe DUMEZ SA (Nanterre/Hauts-de-Seine), sanctionnée par la formation d'une filiale commune à Montsoult/Val-d'Oise.

** (549/19) L'entreprise française de construction et promotion immobilière SOFADI-STE DE FABRICATION & DE DIFFUSION SA (Montreuil/Seine-St-Denis) a pris pied en Belgique avec l'installation à Etterbeek d'une filiale quasi-absolue, SOFABEL-STE DE FABRICATION & DE DIFFUSION SA (capital de FB. 400.000).

** (549/19) L'entreprise néerlandaise de génie civil et négoce de matériaux de construction N.V. BOUWBEDRIJF NOORDLAND de 's-Gravenzande (cf. n° 445 p.20) a fermé la succursale qu'elle s'était donnée début 1968 en République Fédérale (Korschenbroich). Elle reste cependant présente dans le pays avec une succursale à Neuss (ouverte en 1966).

** (549/19) La S.N.I.-STE NATIONALE D'INVESTISSEMENTS SA de Bruxelles (cf. n° 544 p.34) et son affiliée ATELIERS BELGES REUNIS SA de Petit Enghien/Mons (également affiliée au groupe EMPAIN à travers la compagnie de portefeuille ELECTRORAIL SA - cf. n° 544 p.23) ont participé pour respectivement 50,05 % et 24,2 % à la création à Bruxelles de l'entreprise POUTRES A AMES EN BETON D'EPAISSEUR REDUITE POUR LA CONSTRUCTION-ROCKWEB SA (capital de FB. 24 millions). Présidée par M. Abram Lipski, celle-ci a pour objet la recherche, la mise au point et l'exploitation de tous brevets relatifs aux applications du béton armé ou précontraint.

** (549/20) Première entreprise allemande de panneaux de particules ("Novopan", "Phenapan"), la compagnie DEUTSCHE NOVOPAN GmbH & Co de Göttingen (cf. n° 401 p.40) a négocié avec la BRAUNSCHWEIGISCHE STAATSBANK de Brunswick (cf. n° 546 p.24) la reprise de la seconde firme de la branche, TRIANGEL VEREINIGTE SPANPLATTENWERKE GmbH de Triangel/Göttingen.

Celle-ci (capital de DM. 14,43 millions) dispose avec ses usines à Lübeck et Triangel d'une capacité annuelle de 264.000 m³ de panneaux et elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 66 millions. Elle est née en 1966 de la transformation de l'entreprise publique NIEDERSACHSEN GmbH (cf. n° 443 p.22), qui lui a cédé son Département de panneaux après avoir rendu au secteur privé notamment ses intérêts dans les sociétés UNTERHARZER BERG- & HÜTTEN WERKE GmbH de Goslar (acquis par PREUSSAG AG), NORDDEUTSCHE SALINEN GmbH à Stade (acquis par AKZO N.V. d'Arnhem), HARZBURGER GABRO-STEINBRUCHS GmbH de Bad Harzburg (repris par HERMANN C. STARCK de Berlin), à l'exception toutefois de la société DASAG DEUTSCHE NATURASPHALT GmbH (Escherhausen), encore sous contrôle public.

DEUTSCHE NOVOPAN, dont la production de 280.000 m³ de panneaux en 1969 a représenté un chiffre d'affaires consolidé de DM. 131 millions, acquerra le contrôle absolu de l'affaire en trois étapes : a) reprise de la petite participation qu'y détenait la BRAUNSCHWEIGISCHE VEREINIGTE KLOSTER- & STUDIENFONDS; b) élévation d'ici la fin 1970 de son contrôle à 55 %; et c) prise d'ici la fin 1980 du contrôle absolu.

** (549/20) L'entreprise néerlandaise de matériaux préfabriqués pour le bâtiment FABRIEK VAN BOUWMATERIALEN LOEVESTEIN N.V. de Vuren/Gelderland (cf. n° 481 p.19) a constitué à Bruxelles, en association paritaire avec sa filiale DUROX FABRIEK VAN LICHTERBOUWPRODUCTEN de Vuren (cf. n° 494 p.17), la firme de vente N.V. DUROX BELGIUM N.V. (capital de FB. 1 million), que dirige M. J.A. Flucks.

DUROX (Vuren), licenciée de la compagnie suédoise SVENSKA DUROX A/B (Skövde), exploite une usine à Meppel et en construit à Ubach-Worms./Z. Limbourg une seconde dont les fabrications approvisionneront plus particulièrement le marché belge.

CHIMIE

(549/20) Membre à Amsterdam du groupe AKZO d'Arnhem (à travers le holding KON. ZOUT ORGANON N.V. - cf. notamment n° 537 p.28), la compagnie KETJEN N.V. a conclu une association paritaire avec la compagnie de Tokyo SUMITOMO METAL MINING Co LTD (groupe SUMITOMO SHOJI KAISHA d'Osaka - cf. n° 545 p.33) pour la fabrication au Japon de catalyseurs chimiques (notamment pour l'élimination du soufre dans les produits pétroliers).

Le cadre en sera une filiale commune, NIPPON-KETJEN K.K. (Niihama/Shikoku), qui, opérationnelle fin 1970, couvrira les marchés du Japon, Asie du Sud-Est, Australie et Nouvelle-Zélande.

** (549/21) En association avec la compagnie chimique autrichienne Ö.S.W.-ÖSTERREICHISCHE STICKSTOFFWERKE AG de Linz (cf. n° 546 p.25) - en cours de fusion avec l'Ö.M.V.-ÖSTERREICHISCHE MINERALÖLVERWALTUNG AG (Vienne) - le groupe de Francfort DEGUSSA-DEUTSCHE GOLD- & SILBERSCHEIDEANSTALT VORM. RÖSSLER AG (cf. n° 545 p.22) a entamé des négociations visant la reprise à l'établissement financier de Vienne ÖSTERREICHISCHES CREDIT-INSTITUT AG (cf. n° 548 p.28) de son intérêt de 50 % environ dans l'entreprise chimique TREIBACHER CHEMISCHE WERKE AG de Treibach/Carinthie (cf. n° 518 p.21), au capital de Sch. 60 millions, déjà affiliée pour plus de 25 % à sa filiale ÖSTERREICHISCHE CHEMISCHE WERKE GmbH (Vienne).

Cette dernière est par ailleurs associée à parité avec Ö.S.W. dans la manufacture d'explosifs DYNAMIT NOBEL WIEN GmbH (anc. AG DYNAMIT NOBEL WIEN AG), ex-filiale du groupe allemand DYNAMIT NOBEL AG (Troisdorf), nationalisée en 1945 et rendue au secteur privé en 1967.

** (549/21) Une association conclue au Royaume-Uni entre trois entreprises chimiques (notamment produits à base de goudrons), les compagnies de Francfort RÜTGERSWERKE AG (cf. n° 545 p.21), de La Haye CINDU-KEY & KRAMER N.V. (cf. n° 542 p.21) et d'Oldbury Warley/Worcs. MIDLAND YORKSHIRE TAR DISTILLERS LTD donnera naissance à l'entreprise C.R.M. (CRESOLS) LTD, chargée de l'exploitation à Four Ashes/Wolverhampton d'une usine de crésols et xylénols d'une capacité de 20.000 t./an.

Le partenaire allemand est depuis peu affilié pour 30 % à la compagnie de Düsseldorf DEUTSCHE CONTINENTAL-GAS GESELLSCHAFT (elle-même affiliée pour 11 % au groupe de Zurich ELEKTROWATT ELEKTRISCHE & INDUSTRIELLE UNTERNEHMUNGEN AG), et il compte parmi ses autres actionnaires (avec ensemble 25 %) les groupes AUGUST THYSSEN-HÜTTE AG (Duisburg-Hamborn), MANNESMANN AG (Düsseldorf) et GELSENBERG AG (Essen). Le partenaire néerlandais est issu de la concentration des compagnies KEY & KRAMER N.V. (Maasluis) et CINDU-CHEMISCHE INDUSTRIE UITHOORN N.V. (Uithoorn), et il est affilié au groupe KON. NED. HOOGOVENS & STAALFABRIEKEN N.V. (Ijmuiden) ainsi qu'à la compagnie UTRECHTSCHES ASPHALTFABRIEK N.V. (La Haye). Le partenaire britannique est issu de la concentration récente des compagnies YORKSHIRE TAR CORP. LTD et MIDLAND TAR DISTILLERS LTD au profit de la seconde, qui a adopté alors son actuelle raison sociale.

** (549/21) Le groupe sidérurgique de Luxembourg ARBED-ACIERIES REUNIES DE BURBACH-EICH-DUDELANGE SA (cf. n° 543 p.23) s'est défait de sa participation d'un tiers dans l'entreprise allemande de produits réfractaires BROHLTAL AG FÜR STEIN- & TONINDUSTRIE d'Urmitz (cf. n° 135 p.23), au capital de DM. 18 millions, au profit de la compagnie autrichienne ÖSTERREICHISCH-AMERIKANISCHE MAGNESIT AG de Radentheim/Carinthie (cf. n° 446 p.20), elle-même filiale du groupe américain GENERAL REFRACTORIES CO (Philadelphie/Pa.).

Grâce à l'acquisition simultanée par la compagnie de Radentheim de la participation d'un tiers détenue depuis 1960 par la compagnie VEITSCHER MAGNESITWERKE AG (Vienne), venant s'ajouter à celle d'un tiers qu'y avait pris à la même époque sa filiale de Munich DEUTSCHE MAGNESIT AG, le groupe américain détient désormais le contrôle absolu (indirect) de BROHLTAL.

** (549/21) Récemment décidée (cf. n° 541 p.19), la rationalisation des intérêts en France du groupe de Zurich INTERKELLER AG s'est matérialisée avec l'absorption de la firme de produits bitumeux LE NEOBITUM SA (Mantes-la-Jolie/Yvelines) par la manufacture de peintures BARTOLAC Sarl (Boisemont-par-Vaux/Val d'Oise), dont le capital a été porté à F. 0,8 million.

** (549/22) Une rationalisation des intérêts en Belgique de la firme allemande d'encre d'imprimerie et articles similaires KAST & EHINGER GmbH de Stuttgart-Feuerbach (cf. n° 340 p.19) s'est effectuée au profit de sa filiale, en association paritaire avec la firme française de la branche FALCK-ROUSSEL Sarl (Le Bourget/Seine-St-Denis), ENCRE D'IMPRIMERIES FALCK-ROUSSEL SA (Schaerbeek-Bruxelles). Celle-ci a absorbé la STE IMMOBILIERE VILMAC SA (Schaerbeek), filiale absolue de KAST (à travers son holding suisse CARMIN SA de Coire) et, en rémunération d'actifs (notamment une usine à Vilvorde) estimés (bruts) à FB. 4,25 millions, a élevé son capital à FB. 10 millions. De ce fait, le partenaire allemand y est désormais majoritaire à 84 %.

** (549/22) Le groupe chimique de Ludwigshafen B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG (cf. n° 548 p.26) s'est donné à son siège une filiale spécialisée dans les produits synthétiques pour l'amélioration des sols, BASF-TERRATEC GmbH (capital de DM. 20.000).

Il a par ailleurs réorganisé les intérêts qu'il possède en commun en Espagne avec le groupe de Leverkusen FARBENFABRIKEN BAYER AG (cf. n° 548 p.20). Les partenaires ont confié la vente de leurs fabrications à deux organisations distinctes, puis le premier a cédé au second, qui en a ainsi le contrôle à 50 %, son intérêt de 25 % dans l'entreprise de colorants et produits chimiques FABRICACION NACIONAL DE COLORANTES & EXPLOSIVOS SA (Barcelone), laquelle poursuivra néanmoins la production de certains articles de la gamme BASF.

** (549/22) Le retrait de la contre-offre d'achat lancée par le groupe américain THE SHERWIN-WILLIAMS Co (Cleveland/Ohio) sur la compagnie de peintures, laques, vernis, etc... BERGER, JENSON & NICHOLSON LTD de Londres (cf. n° 545 p.20) et la cession de son intérêt de 33 % environ (acquis notamment du groupe CELANESE CORP. de New York) dans cette affaire au groupe chimique allemand FARBWERKE HOECHST AG (Frankfurt-Hoechst) en assure d'ores et déjà à celui-ci le contrôle à plus de 50 %. Son offre publique (à travers sa filiale HOECHST U.K. LTD) pour élargir ce contrôle est, en conséquence, devenue inconditionnelle.

** (549/22) Définitivement constituée à Bruxelles (cf. n° 546 p.22) au capital de FB. 400 millions pour la fabrication et la commercialisation de produits chimiques, la STE LIMBOURGEOISE DU VINYLE-L.V.M. SA l'a été par le groupe public néerlandais NEDERLANDSE STAATSMIJNEN (D.S.M.) N.V. de Heerlen pour 50 %-(dont 12,5 % directement et 6,25 % chacune par ses filiales D.S.M. TRANSPORTMIJ. de Beek (cf. n° 324 p.30), D.S.M. ASSURANTIEKANTOOR N.V. et STAMICARBON N.V. d'Heerlen (cf. n° 523 p.20) - ainsi que par deux sociétés belges appartenant au groupe public de Paris ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE SA, les compagnies PRODUITS CHIMIQUES DU LIMBOURG SA (Kwaadmechelen) et PRODUITS CHIMIQUES DE TESSENDERLOO SA (Tessenderloo) pour 25 % chacune.

La nouvelle affaire a bénéficié dès sa constitution d'un prêt de FB. 300 millions de la B.E.I.-BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT SA de Luxembourg (cf. n° 537 p.27) pour la construction à Tessenderloo d'une usine de chlorure de vinyle monomère (MVC) d'une capacité de 200.000 t./an, devant être opérationnelle en 1972.

** (549/22) Récemment décidée (cf. n° 547 p.20), la création à Bruxelles de la société I.C.I. (EUROPA) FIBRES SA par le groupe de Londres I.C.I.-IMPERIAL CHEMICAL INDUSTRIES LTD est devenue effective. Au capital de FB. 250 millions, la nouvelle affaire, que préside M. Douglas M. Bell et dirige M. C. Kassimatis, assurera la gestion de l'usine de fibres synthétiques que le groupe se propose d'ériger à Peruwelz.

** (549/23) Filiale commune à Londres de huit groupes caoutchoutiers - dont CIE GENERALE DES ETS MICHELIN (MICHELIN & CIE) Sca de Clermont-Ferrand (cf. n° 541 p.18), PIRELLI SpA de Milan (cf. n° 543 p.19), THE DUNLOP C° LTD (Londres) et GOODYEAR TIRE & RUBBER C° d'Akron/Ohio (cf. n° 504 p.21) - l'entreprise de caoutchouc synthétique INTERNATIONAL SYNTHETIC RUBBER & C° LTD a constitué, en association avec le groupe CONTINENTAL CARBON C° de New York (cf. n° 490 p.21), la société CONTINEX INTERNATIONAL LTD chargée d'assurer la gestion d'une usine de carbon black devant être construite à Grangemouth/Ecosse pour être opérationnelle en 1971 avec une capacité initiale de 29.500 t./an.

COMMERCE

(549/23) Filiale commune (un tiers chacune) des compagnies commerciales (notamment avec l'Afrique) de Hambourg WOERMANN oHG, JOS. HANSEN & SOHNE AUSSEN-HANDELS GmbH (cf. infra "Industrie Alimentaire") et MÜNCHMEYER & C° (cf. n° 536 p.32), la société, DEKAGE-WOERMANN GmbH (Hambourg) s'est elle-même donnée au Cameroun une filiale (75 %) DEKAGE S.A.R. (Douala), en association pour le solde avec des intérêts locaux. Elle prépare également l'ouverture d'une succursale à Yaoundé.

WOERMANN possède divers intérêts propres en Afrique, et notamment les sociétés C. WOERMANN (NIGERIA) LTD (Lagos), WEST-WOERMANN CORP. (Monrovia et Sinoe) et ATLAS CORP. (Monrovia). De son côté, JOS. HANSEN (capital de DM. 2,3 millions) a des filiales sous son nom à Monrovia, Accra, Lagos et Kano (Nigéria), Khartoum, Addis Abeba, Nairobi, Kampala, Dar-es-Salaam, etc... ainsi que de nombreuses affiliées : TROPICAL MOTORS LTD (Monrovia), AFRICAN & EUROPEAN TRADING C° LTD (Port Harcourt), D.T.G. (STE ALLEMANDE DU TOGO) Sarl (Lomé et Cotonou), LANDIS MADAGASCAR SA (Tananarive), J. ABEGG LTD (Limbé), CONGO METAL INDUSTRIE Sarl (Hinshasa), etc... Le troisième partenaire, propriété de MM. Alwin Münchmeyer et Hans H. Waitz, a également vocation de banque d'affaires.

** (549/23) La compagnie française de conseil et software CEGOS-COMMISSION GENERALE D'ORGANISATIONS SCIENTIFIQUES SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 541 p.46) a renforcé sa position aux USA en installant à New York - où elle dispose déjà de la filiale CEGOS-CASE C° - une firme d'assistance aux exportateurs français (promotion de produits, études de possibilités d'implantation unilatérale, ou en association avec des firmes locales, etc...), CEGMARK INTERNATIONAL C°.

** (549/23) Créée en 1968 par quatre sociétés belges de commerce, la STE DE FINANCEMENT TIP SA (Bruxelles) s'est donnée une filiale à Luxembourg, TIPLUX-STE DE FINANCEMENT SA (capital de F. Lux. 260.000), pour le financement de la création ou de la transformation de magasins de détail (supérettes, supermarchés, etc...). Elle y a pour associés symboliques ses propres compagnies mères, à savoir : STE COMMERCIALE BOOST FRERES SA (Anvers), KRUIDENIERSHANDEL DE MEYERE-IMSCHOOT Sprl (Maldegem), ETS MEYERS Sprl (Votten-lez-Liège), VANFLETEREN & BILLIET, MARKE-MOUSCRON V.B.M. Sprl (Marke).

** (549/23) Les compagnies françaises de magasins à succursales multiples PRIMISTERES SA de Paris (cf. n° 488 p.33) et LA RUCHE PICARDE SA d'Amiens (cf. n° 541 p.20) ont négocié une fusion qui donnera naissance, sous le nom de PRIMIRUCHE, à un groupe réalisant un chiffre d'affaires annuel de F. 650 millions avec 850 points de vente (dont 1 hypermarché, 30 supermarchés et 50 supérettes) répartis dans la région parisienne et le nord-ouest de la France et desservis par des entrepôts à La Courneuve/Seine-St-Denis, Amiens/Somme et Rouen/Seine Mme.

** (549/24) La COOPERATIEVE HANDELSVERENIGING HOBO G.A. de Rotterdam s'est assurée en Belgique une participation minoritaire de contrôle dans la société CODATEX Sc (Molenbeek-Saint-Jean). Transformée en S.C. HOBO BELGIQUE (capital minimum de FB. 1,6 million), celle-ci comptait jusqu'ici 35 associés à parts égales.

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(549/24) Filiale en France du constructeur américain d'avions légers CESSNA AIRCRAFT Co de Wichita/Kans. (cf. n° 542 p.23) et affiliée à la STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA (cf. n° 548 p.22), la compagnie REIMS-AVIATION de Reims/Marne (cf. n° 191 p.17) a obtenu de l'entreprise tchécoslovaque OMNIPOL (Prague) l'exclusivité de la construction sous licence en Europe Occidentale de l'avion de voltige ZLIN-526. En contrepartie, OMNIPOL distribuera dans tous les pays de l'Est les avions de tourisme construits à Reims sous licence CESSNA.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(549/24) Le groupe italien d'appareils électroménagers IGNIS Spa de Comerio/Varese (cf. n° 542 p.24), qu'anime M. Giovanni Borghi, a renforcé son réseau commercial en Belgique - une filiale à Bruxelles - avec l'installation d'une filiale à Jette, IGNIS-BELGIQUE SA (capital de FB. 1 million), que préside M. Guido Borghi.

Dans le reste de l'Europe, le groupe est présent avec des filiales de vente à Nuremberg, Paris, 's-Gravenhage, Londres, Vienne, Stockholm, Copenhague.

** (549/24) Poursuivant la rationalisation de ses intérêts à l'étranger à la suite de l'acquisition en 1968 du contrôle à Londres de l'entreprise d'appareillages scientifiques électriques, électroniques et optiques HILGER & WATTS LTD, le groupe THE RANK ORGANISATION LTD de Londres (cf. n° 542 p.27) a fait absorber par sa filiale de Nuremberg THE RANK ORGANISATION, RANK TRYLOR HOBSON DIVISION GmbH la firme HILGER & WATTS GmbH de Nuremberg (anc. Dortmund), au capital de DM. 200.000.

Une opération similaire à Milan s'est traduite par l'absorption de HILGER & WATTS ITALIANA Srl par TAYLOR HOBSON SpA, rebaptisée RANK PRECISION INDUSTRIES SpA. A Paris, HILGER & WATTS (FRANCE) SA (capital de F. 135.000) a été transformée en RANK PRECISION INDUSTRIES (FRANCE) SA.

** (549/24) Affiliée au groupe THE GENERAL ELECTRIC & ENGLISH ELECTRIC COS. LTD de Londres (cf. n° 541 p.22 et infra "Electronique"), la compagnie ELLIOTT AUTOMATION CONTINENTAL SA de Luxembourg (cf. n° 541 p.28) a renforcé ses intérêts en Belgique dans le domaine des instruments de contrôle et régulation thermique et aéraulique, intérêts constitués jusqu'ici par la filiale SATCHWELL SA de Bruxelles (anc. SATCHWELL GRISON-PAGE SA) dont le capital a été porté à FB. 20 millions fin 1969, puis réduit à FB. 6 millions : elle a installé à St-Josse-ten-Node deux filiales directes, SATCHWELL CONTROLS SA et SACHTWELL BELGIUM SA (capital de FB. 50.000 chacune), dirigées par MM. M. Brems, K. Hale et M. Gartside.

La fondatrice a dans ce secteur plusieurs filiales chez les Six, notamment à Milan, Solingen (SATCHWELL-BIRKA GmbH - cf. n° 528 p.15) et Diemen (SATCHWELL-JONGSTRA N.V.).

** (549/25) Le groupe chimique et électro-chimique de New York UNION CARBIDE CORP. (cf. n° 533 p.30) a allégé ses intérêts en République Fédérale avec la cession de sa filiale absolue de construction de micro-moteurs électriques (800 salariés dans ses usines au siège, Lörach/Baden, Sulzburg/Baden et Ewattingen/Schwarzw.) DUNKER-MOTOREN PRÄZISIONS-KLEINSTMOTOREN GmbH de Bonndorf/Schwarzw. (cf. n° 465 p.23) au groupe de New York I.T.T.-INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. (cf. n° 542 p.42).

Simultanément, UNION CARBIDE poursuit le renforcement des activités de sa filiale UNION CARBIDE DEUTSCHLAND GmbH (Wissen/Sieg.). Celle-ci, qui exploite des usines à Husum (techniques du froid), Neunkirchen/Sarre (gaz industriels) et Wissen (matériels de soudure), se propose de doter la troisième d'équipements pour la fabrication de composants électroniques.

** (549/25) Le groupe commercial néerlandais N.V. VERENIGDE INDUSTRIE & HANDELMIJ. VIHAMIJ d'Arnhem (cf. n° 491 p.30), spécialisé dans les biens d'équipement, machines, outillages, métaux, etc..., a pris à La Haye le contrôle de l'entreprise de négoce de gros d'appareillages électriques THABUR INDUSTRIËLE & TECHNISCHE HANDELMIJ. N.V., qui réalise avec quelque 120 employés un chiffre d'affaires annuel de Fl. 15 millions avec notamment la distribution des articles PHILIPS, BERKER et DRAKA.

VIHAMIJ négocie par ailleurs l'absorption de l'entreprise de gros (appareillages électriques et sanitaires notamment) de Groningue BUTTINGER N.V. (succursales à Zwolle et Rotterdam) qui occupe, sous la direction de M. P. Schipper, plus de 220 personnes. Ainsi se formera un groupe qui, grossi de THABUR, réalisera un chiffre d'affaires de plus de Fl. 200 millions et occupera plus de 1.350 personnes.

** (549/25) La BANKHAUS MÖHLE & Co de Hambourg (capital de DM. 10 millions), dont le total au bilan s'est inscrit fin 1969 à DM. 70 millions, a acquis un intérêt de plus de 25 % dans l'entreprise d'exploitation de procédés de chauffage électrique d'immeubles DEUTSCHE CALORWAY AG (Berg/Starnberg), au capital de DM. 800.000.

Celle-ci a été fondée début 1966 (cf. n° 347 p.22) sous l'égide des sociétés suisses CALORWAY HOLDING AG et CALORWAY EXPLOITATION SA (Lenzerheide/Grisons), dont l'animateur autrichien, l'ingénieur Herbert Pferschy (Dornbirn/Voralberg), a assuré la présidence de la firme allemande lors de sa création.

** (549/25) Filiale du groupe A.C.E.C.-ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE CHARLEROI SA (cf. n° 546 p.26) et affiliée à la CIE FINANCIERE DU KATANGA SA ainsi qu'à la C.C.C.I.-CIE DU CONGO POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE SA (cf. n° 548 p.19), l'entreprise de chauffage industriel et installation de cuisines collectives LA MAGNETO BELGE SA de Forest-Bruxelles (cf. n° 401 p.25) a négocié l'absorption à Uccle-Bruxelles de la SA MATERIEL AUTOMATIQUE & THERMIQUE, dont elle s'était assurée le contrôle absolu en mars 1967.

Transformée en MAT-LMB SA, la compagnie absorbante a porté son capital à FB. 115,4 millions en rémunération d'actifs bruts évalués à FB. 91,1 millions.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(549/26) L'entreprise suédoise de machines pour le travail des tôles LINDAHL & NERMARK A/B (Alingsas) s'est dotée en République Fédérale d'une filiale de vente, LINDAHL & NERMARK GmbH (Wuppertal), au capital de DM. 50.000, que gère M. Stig Lindhal (Alingsas).

** (549/26) Aux termes d'un accord conclu entre le groupe de Munich et Berlin SIEMENS AG (cf. n° 546 p.26) et la compagnie britannique BAGSHAW & C° LTD de Dunstable (membre du groupe de Londres THOMAS TILLING LTD - cf. n° 315 p.20), celle-ci distribuera au Royaume-Uni les transporteuses pneumatiques et à bandes pour documents de celui-là.

Le groupe allemand, qui étudie l'implantation d'une nouvelle usine en Autriche (Carinthie), a par ailleurs fusionné ses filiales SIEMENS AMERICA INC. et SIEMENS MEDICAL OF AMERICA INC. au sein de la nouvelle SIEMENS CORP. (Iseling/N.J.).

** (549/26) Spécialiste en République Fédérale de machines pour le finissage textile, la compagnie FAMATEX GmbH FABRIK FÜR TEXTIL-AUSRÜSTUNGSMASCHINEN de Stuttgart-Kornwestheim (capital de DM. 3 millions) a étoffé ses intérêts à l'étranger avec la formation d'une filiale à St-Loup/Colmar, FAMATEX FRANCE SA (en association minoritaire avec des intérêts locaux), et d'une autre à Hong-Kong, FAMATEX ASIA LTD.

Employant 560 salariés, la fondatrice, qui exporte 82 % de ses fabrications, avait déjà notamment des filiales à Bombay, FAMATEX INDIA PRIVATE LTD, ainsi qu'à Sao Paulo FAMATEX DO BRASIL LTDA (qui a entamé la construction d'une usine).

** (549/26) Spécialiste de machines à imprimer et à composer ainsi que d'outillages pour imprimerie, le groupe de Cleveland/Ohio HARRIS INTERTYPE CORP. (cf. n° 481 p.25) a lancé, par l'intermédiaire de la filiale à Paris de la CHASE MANHATTAN BANK N.A. de New York (cf. n° 545 p.28), une offre publique d'achat visant à lui assurer le contrôle absolu de sa filiale à 76,54 % MARINONI SA de Paris (cf. n° 469 p.24). Celle-ci emploie 900 ouvriers à la fabrication de machines à imprimer le carton et le papier dans ses usines de Montataire et Creil (Oise) et Saint-Denis (Seine-St-Denis).

Les autres intérêts du groupe de Cleveland dans le Marché Commun sont les sociétés HARRIS INTERTYPE GmbH (Berlin) et OMCSA-OFFICINE MECCANICHE CIGARGI SpA (Milan).

** (549/26) Issue en 1967 de la concentration des entreprises allemandes KIEL REISEANHÄNGER NACHF. (Mülheim/Ruhr) et EICKER REISEWOHNWAGEN (Oedt), la firme de construction de caravanes THRUN-EIKER KG (Mülheim/Ruhr) a acquis une participation dans son homologue DETHLEFFS SPORTARTIKELFABRIK-WOHNWAGENWERK KG (Isny/Württ.) qui emploie une centaine de personnes.

THRUN-EIKER réalise avec 260 ouvriers dans ses usines au siège, à Oedt et Duisburg un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 15 millions. Outre la fabrication et la vente de caravanes sous les marques "Weltbummler", "King" et "Sprinter", elle assure la vente d'accessoires pour le caravaning grâce à 17 succursales en République Fédérale et 9 au Benelux.

** (549/27) La firme de Toronto POLYPUMP LTD (cf. n° 487 p.28) a installé une seconde filiale à Rotterdam, POLYPUMP HANDELMIJ N.V. (capital de Fl. 100.000), spécialisée dans l'importation et la vente de pompes et accessoires, alors que la première, POLYPUMP N.V., fondée fin 1968, l'est dans les prestations de service. Les deux affaires ont les mêmes gérants, MM. J.J. Caron et H. van den Heuvel.

** (549/27) L'entreprise néerlandaise de machines graphiques GRAFIMEX EUROPA N.V. de Haarlemmermeer (anc. N.V. GRAFISCHE HANDELSONDERNEMING JAGRAMEX de Hilversum) a formé en République Fédérale une filiale commerciale, GRAFIMEX-EUROPE-DEUTSCHLAND GmbH (Neu-Isenburg) au capital de DM. 50.000, que gère M. Jean Schwencke (Vijfhuizen/Pays-Bas).

** (549/27) Spécialisée en Suède dans les machines abrasives pour le rôdage des soupapes, la firme MALTE MANSON A/B (Linköping et Hackefors) a élargi ses intérêts commerciaux chez les Six en installant une filiale à Amsterdam, MALTE MANSON N.V. (capital de Fl. 50.000), dirigée par M. Tom J. van der Velde (Laren).

La fondatrice, qu'anime M. Malte I.E. Manson, possède une filiale de vente à Essen-Bredeneij, DEUTSCHE MALTE MANSON GmbH.

** (549/27) Nouvellement formée à Francfort, la firme VESTEX VERKAUF'S GmbH (capital de DM. 20.000), que gèrent M. Jiri Vedra et Mme Monik Bulka, l'a été pour le négoce de machines à coudre, machines à tricoter circulaires et machines textiles d'origine tchécoslovaque ainsi que pour assurer l'agence de l'entreprise de Prague IN-VESTA (cf. n° 512 p.28).

Cette dernière et une autre entreprise tchécoslovaque, MINERVA (Boskovice), sont déjà liées au groupe italien NECCHI SpA (Pavie) par un accord de coopération technico-industrielle pour la réalisation d'usines de confection et de chaussures clefs en mains.

** (549/27) Ayant récemment (cf. n° 542 p.25) formé le projet d'implanter un réseau de distribution commun en Europe avec ses homologues de Milan LORI & PARISINI SpA et de Duisburg DEMAG AG (cf. n° 546 p.28), le groupe de matériels de génie civil RICHIER SA de Paris a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale RICHIER BELGIQUE SA USINE MACSIMA (Bouffiuolx), dont M. Maurice Blondiaux a été nommé liquidateur.

** (549/27) Aux termes d'un accord conclu entre les groupes mécaniques allemands DEUTSCHE INDUSTRIEANLAGEN GmbH de Berlin (cf. n° 544 p.33) et FICHEL & SACHS AG de Schweinfurt (à travers sa filiale ZWEIRAD-UNION AG de Nuremberg - cf. n° 532 p.28) d'une part, et la compagnie algérienne SONACOME-STE NATIONALE DE CONSTRUCTION MECANIQUE SA (Alger) d'autre part, les deux premières participeront à la construction à Guelma/Algérie d'une usine pour la fabrication sous leur licence de motocycles (30.000 unités/an), cycles (15.000) et moteurs stationnaires (5.000) devant réclamer un investissement de DM. 45 millions et être opérationnelle avant 1972.

** (549/27) Poursuivant sa politique de diversification, le groupe de Rotterdam O.G.E.M.-OVERZEESE GAS- & ELECTRICITEITMIJ N.V. (cf. n° 528 p.23) s'est assuré le contrôle à Sneek de l'entreprise mécanique N.V. LANDUSTRIE, qui produit avec 200 ouvriers une large gamme de pompes ainsi qu'équipements d'épuration des eaux.

** (549/28) L'accord de coopération conclu en République Fédérale en été 1969 (cf. n° 525 p.22), dans le secteur aéronautique entre les compagnies TURBON VENTILATOREN- & APPARATEBAU GmbH (Berlin) et DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX (Oberhausen) a débouché sur la prise du contrôle de la première par la seconde.

Jusqu'ici propriété de la famille Cobler, TURBON (capital de DM. 1,5 million), qui occupe 600 personnes dans ses usines de Berlin (2) et Strücklingen/Oldenb., réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 20 millions. DEUTSCHE BABCOCK est affiliée pour respectivement plus de 25 % et 10 % au groupe de Londres BABCOCK & WILCOX LTD (cf. n° 540 p.24) et à la BERLINER HANDELSGESELLSCHAFT de Berlin et Francfort (cf. n° 537 p.22).

** (549/28) La compagnie mécanique japonaise KUBOTA IRON & MACHINERY WORKS LTD (Osaka) assurera désormais l'assemblage sous licence des tracteurs du groupe FIAT SpA de Turin (cf. n° 546 p.27).

En Europe, KUBOTA ne dispose présentement que d'un agent, MARUBENI-IIDA (FRANCE) Sarl (Paris), filiale du groupe MARUBENI IIDA C° LTD d'Osaka (cf. n° 531 p.28).

ELECTRONIQUE

(549/28) L'entreprise française de composants électroniques RADIALL SA de Rosny/Seine-St-Denis (capital de F. 2 millions) a installé une filiale en République Fédérale, RADIALL GmbH ELEKTRONISCHE BAUELEMENTE (Buchschlag/Hesse), au capital de DM. 40.000, que gère M. E.C.P. Yvon Gattaz, son propre président.

** (549/28) La BANQUE NATIONALE DE PARIS-B.N.P. SA (cf. n° 548 p.28), la BANQUE DE L'INDOCHINE SA (cf. n° 544 p.30) et la société de leasing et crédit-bail LOCAFRANCE SA (affiliée pour respectivement 1,52 % et 11,90 % aux précédentes - cf. n° 543 p.27) se sont associées pour former à Paris la compagnie de leasing de matériel d'informatique ODINABAIL SA (capital de F. 10 millions), sous la présidence de M. Eugène Rancon.

LOCAFRANCE a récemment transformé en filiale sous le nom d'ORDIFRANCE SA (capital de F. 0,5 million) son Département "Organisation et Méthode". La nouvelle affaire - dont elle partage le contrôle avec sa filiale LOMICO SA - se spécialisera dans la prestation de services et conseils en informatique et software, domaine où LOCAFRANCE est depuis peu intéressée avec le contrôle de la firme PROMODATA SA (anc. C.R.B. FRANCE) de Versailles (cf. n° 540 p.25), une participation de 11,75 % dans la S.E.R.I.A. SA de Paris (en association notamment avec la BNP et la BANQUE DE L'INDOCHINE) et une autre de 33,3 % dans LOCABEL SA (Bruxelles), filiale de la BANQUE DE BRUXELLES SA.

** (549/28) Connue aux Etats-Unis pour ses appareils scientifiques de mesure et contrôle, la compagnie STATHAM INSTRUMENTS d'Oxnard/Cal. (cf. n° 48 p.16) a repris au groupe de Londres THE GENERAL ELECTRIC & ENGLISH ELECTRIC COS. LTD (cf. supra, p.24) son contrôle aux Pays-Bas sur la firme d'appareillages électroniques et électriques pour laboratoires GODART N.V. de De Bilt (cf. n° 385 p.27), transformée en GODART-STATHAM N.V. et placée sous la direction de M. W.M. Pols.

La compagnie américaine était jusqu'ici représentée dans le pays par deux firmes de 's-Gravenhage, FETERIS FELEKTRON N.V. pour ses accéléromètres et indicateurs de flux, et INGENIEURSBUREAU KONING & HARTMAN N.V. pour ses chambres à tester les températures.

** (549/29) Le groupe britannique E.M.I. ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES LTD de Hayes/Mdx. (cf. n° 546 p.25) a étoffé ses intérêts en Belgique avec la formation à Schaerbeek-Bruxelles d'une filiale directe, FERRY PERFOCARTE BENELUX SA (capital de FB. 50.000). A vocation commerciale, celle-ci assure la distribution des cartes perforées, rubans, bandes magnétiques et toutes imprimantes pour machines à calculer et ordinateurs, papiers fiduciaires et spéciaux pour chèques, etc... fabriqués en France par l'entreprise IMPRIMERIE FERRY SA (Saint-Nicolas-du-Port/M. & M.), passée, avec sa filiale FERRY PERFOCARTE DISTRIBUTION Sarl, sous le contrôle du groupe en février 1969 (cf. n° 497 p.28).

La société française et sa filiale sont administrateurs, aux côtés d'une autre compagnie du groupe, GRAMOPHONE SA de Bruxelles (cf. n° 488 p.35), de la nouvelle affaire.

** (549/29) La firme allemande d'appareillages et accessoires électroniques et électrotechniques pour radio-récepteurs et téléviseurs RICHARD HIRSCHMANN d'Esslingen (cf. n° 507 p.25) a complété ses intérêts à l'étranger avec l'installation d'une filiale à Weesp, RICHARD HIRSCHMANN ELECTRONICA NEDERLAND N.V. (capital autorisé de Fl. 1 million).

La fondatrice, qui exporte environ 25 % de ses fabrications, dispose de licenciés dans de nombreux pays. Elle est en outre présente avec des filiales en France (Strasbourg-Neudorf), Autriche (Rankweil-Brederis/Voralberg) et République Sudafricaine (Johannesburg).

** (549/29) Spécialiste d'appareils de contrôle et mesure photo-électriques, la compagnie allemande VISOLUX-ELEKTRONIK RICHARD SIERING GmbH (Berlin) a confié sa représentation sur le marché américain au groupe WARNER ELECTRIC BRAKE & CLUTCH C° de Beloit/Wis. (cf. n° 535 p.22).

Ce dernier possède de nombreux intérêts chez les Six, notamment en République Fédérale (WARNER ELECTRIC PRODUKTIONS GmbH de Wolfschlugen, anc. WARNER ELECTRIC GmbH de Neuhausen), France (Courbevoie/Hts-de-Seine), Italie (Milan), Belgique (Bruxelles), etc..

** (549/29) L'entreprise américaine d'équipements périphériques pour le traitement de l'information CAELUS MEMORIES INC. (San Jose/Cal.), filiale du groupe de Valparaiso/Ind. ELECTRONIC MEMORIES & MAGNETICS CORP., a doté sa filiale de Bruxelles CAELUS MEMORIES SA, récemment créée au capital de FB. 250.000 (cf. n° 544 p.27), d'une succursale à Londres, dont M. Eugène Byrne a été nommé fondé de pouvoir.

EMBALLAGE

(549/29) Premier groupe papetier mondial, INTERNATIONAL PAPER C° de New York (cf. n° 525 p.28) a acquis en France le contrôle absolu des entreprises d'emballages en carton STE NORMANDE DE CARTON ONDULE BARREZ SA et STE MEDITERRANEENNE D'EMBALLAGES SA, toutes deux de Drancy/Seine-St-Denis, dans lesquelles il était précédemment associé à parité avec la famille Barrez.

Le groupe possède également deux filiales à Paris, INTERNATIONAL PAPER (FRANCE) SA (commerciale) et INTERNATIONAL PAPER (CELLULOSE) SA (transformation de cellulose et pâtes à papier).

ENGINEERING

(549/30) La firme d'ingénieurs-conseil de Londres DUFON ENGINEERING LTD (cf. n° 456 p.22) s'est donnée une filiale à Amsterdam, DUFON (NEDERLAND) N.V. (capital de Fl. 25.000), qui, sous la direction de MM. D.D. Drinkwater et T.E. Smith se spécialisera dans les problèmes d'engineering mécanique déjà du ressort de la filiale de Genève DUFON DESEIGN & CONSTRUCTION SERVICES SA.

Dotée de deux filiales à Francfort depuis fin 1967, DEUTSCHE DUFON ENGINEERING GmbH et DUFON BÜRODIENST GmbH, la fondatrice a renforcé fin 1969 ses intérêts en Suisse en y constituant une seconde filiale, DUFON ENGINEERING SERVICES SA (Fribourg) au capital de FS. 50.000.

** (549/30) Constituée à Paris en mars 1967 par les groupes d'engineering pétrolier CONCH INTERNATIONAL METHANE LTD de Nassau/Bahamas (cf. n° 451 p.34) pour 60 % ainsi que de transports de gaz GAZOCEAN SA de Paris (cf. n° 544 p.28) et sa filiale TECHNIGAZ SA (cf. n° 540 p.41) pour respectivement 30 % et 10 %, l'entreprise d'engineering TRANSGAZ SERVICES SA (cf. n° 405 p.27) a été dissoute, et MM. Robert Rollet et Henri Ruffier d'Epenoux en ont été nommés liquidateurs.

Filiale 40/40/20 des groupes CONTINENTAL OIL C° de New York (cf. n° 534 p.37), ROYAL DUTCH SHELL de Rotterdam (cf. n° 546 p.34) et UNION STOCK YARDS & TRANSIT C°, la compagnie de Nassau reste associée avec GAZOCEAN au sein de la société CONCH OCEAN LTD (Nassau).

** (549/30) Le groupe américain d'engineering sidérurgique WEAN UNITED INC. (Waren/Ohio) s'est assuré à Paris le contrôle à 70 % de son affiliée WEAN-DAMIRON SA (cf. n° 393 p.28) en y reprenant la participation (35 %) de la société DAMIRON & CIE SA (Paris). Présidée par M. Paul Damiron, WEAN-DAMIRON est également affiliée pour 30 % à la compagnie mécanique allemande SIEMAG-SIEGENER MASCHINENBAU GmbH de Dahlbusch (cf. n° 496 p.28).

FINANCE

(549/30) Le holding d'assurances INA CORP. de Philadelphie/Pa. a négocié l'absorption à New York de la firme de courtage et d'investissement BLYTH & C° INC. Il a ainsi acquis une filiale absolue à Paris, BANQUE MOBILIERE & INDUSTRIELLE SA (cf. n° 495 p.31), qui contrôle elle-même la STE MOBILIERE FRANCO-AMERICAINE Sarl de Paris (transmission d'ordre de bourses sur les places étrangères) et la STE AUXILIAIRE DU RHONE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE SA de Lyon (gestion de portefeuille).

INA contrôle notamment la compagnie INSURANCE C° OF NORTH AMERICA (cf. n° 463 p.18), laquelle dispose d'un important réseau de succursales en Europe - Francfort, Rotterdam, Bruxelles, Rome, Milan, Birmingham, Londres, Manchester, Madrid - et est représentée en Belgique par M. Jean-Marie Josi, animateur du GROUPE JOSI-CIE CENTRALE D'ASSURANCES 1909 SA de Bruxelles (cf. n° 547 p.26) ainsi qu'en Italie par une affiliée, STA ITALIANA CAUZIONI SpA-S.I.C. (Rome).

** (549/31) Première compagnie américaine de gestion et diffusion de Fonds de placement, I.D.S.-INVESTORS DIVERSIFIED SERVICES INC. (Minneapolis/Minn.) prépare, avec l'appui de cinq banques européennes, une extension de ses activités devant se matérialiser par la mise en place d'une organisation opérationnelle dans le monde entier, sauf Est européen, Japon, USA et Canada. Elle a fondé à cet effet à Luxembourg la société de portefeuille I.D.S. INTERNATIONAL SA (capital de \$ 3 millions) qu'elle contrôle à 40 %, en association pour 20 % chacune avec la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA de Paris (cf. n° 548 p.38) et la BANCA COMMERCIALE ITALIANA SpA de Milan (à travers son holding de Luxembourg BANCA COMMERCIALE ITALIANA HOLDING SA - cf. n° 541 p.31), le solde allant aux banques C.G. TRINKAUS de Düsseldorf (cf. n° 522 p.30), MM. WARBURG-BRINCKMANN WIRTZ & C° de Hambourg (cf. n° 546 p.32) et BANKHAUS SAL. OPPENHEIM JR. & C° de Cologne (cf. n° 535 p.17).

Les activités de la nouvelle organisation seront, dans une première phase, concentrées sur la France où la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS prépare d'ores et déjà la création de la société IDS FRANCE SA, en association 60/40 avec IDS INTERNATIONAL, qui offrira 2 Fonds au public; elles seront ensuite élargies avec la création, sur le même modèle, d'IDS ITALIA et IDS DEUTSCHLAND - cette dernière reprenant les activités exercées dans le domaine des Fonds de placement par l'association A.A.D.-ALLGEMEINER ANLAGE-DIENST, récemment formée par les trois banques allemandes associées au nouveau projet.

** (549/31) La BANKERS TRUST NEW YORK CORP. a enrichi son holding B.T. INTERNATIONAL (DELAWARE) INC. des actifs de sa filiale de Luxembourg (à travers BANKERS INTERNATIONAL CORP.) BANKERS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SA (cf. n° 464 p.29).

Créée en septembre 1965, celle-ci est intéressée dans la BANQUE DU BENELUX SA d'Anvers (cf. n° 541 p.29), l'UNION FINANCIERE & MINIERE SA de Paris (cf. n° 532 p.35), la DEUTSCHE UNIONBANK GmbH (Francfort), la BANKERS TRUST ITALIA SpA de Rome (cf. n° 508 p.27), RODO INVESTMENT TRUST LTD de Londres (dont la filiale RODO INTERNATIONAL LTD a été récemment transformée en BANKERS TRUST INTERNATIONAL LTD - cf. n° 539 p.32), NIGERIAN ACCEPTANCE LTD de Lagos (cf. n° 388 p.29) et CORP. FINANCIERIA NACIONAL MEDELLIN (Bogota).

** (549/31) La société de conseil EUROFINANCE-UNION INTERNATIONALE D'ANALYSES ECONOMIQUES & FINANCIERES Sarl de Paris (cf. n° 540 p.27) s'est donnée à son siège une filiale de gestion de Fonds de placement alimentés par des plans d'épargne d'entreprise où par les sommes résultant de l'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise, EPARGNE PROSPERITE SA (capital de F. 100.000), que préside M. Marc Alexandre, son propre animateur.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(549/31) Le groupe de spiritueux RICARD SA de Paris (cf. n° 537 p.26) a consolidé son implantation en République Fédérale avec la transformation en filiale, sous le nom de RICARD-BISQUIT VERTRIEBS GmbH (capital de DM. 1 million) et avec pour gérants MM. Bernard Pierre Ricard et Karlheinz Hausen, de la succursale ouverte à Cologne en 1968 pour la distribution notamment de ses marques "Ricard" (pastis) et "Bisquit" (cognacs).

** (549/32) Récemment négociée (cf. n° 535 p.32) sous l'égide du holding BRAUNSCHWEIG GmbH appartenant à la BRAUNSCHWEIGISCHE STAATSBANK de Brunswick (cf. supra, p.20), l'association de cinq conserveries allemandes a franchi une première étape avec la constitution à Brunswick de la société VEKO VEREINIGTE KONSERVENFABRIKEN GmbH (capital de DM. 250.000), que gèrent MM. Peter Mohr et Gerhard Söchting.

Celle-ci commanditera notamment une affaire en voie de formation, du nom de VEKO VEREINIGTE KONSERVENFABRIKEN GmbH & Co KG, qui regroupera les usines de ses cinq fondatrices, à savoir : 1) la centrale d'achats coopérative de Hambourg GEG-GROSSENKAUFS GESELLSCHAFT DEUTSCHER KONSUMGENOSSENSCHAFTEN (usines à Meldorf et Wiesloch); 2) KONSERVENFABRIK THIEDE GmbH (usines à Thiede, Wendeburg et Bramsche), qui appartient au holding BRAUNSCHWEIG; 3) KONSERVENFABRIK BADDECKENSTEDT R. SCHMALBACH GmbH (Baddeckenstedt); 4) KONSERVENFABRIK SCHRADER & Co (Marienthal/Horst) avec la firme KASPER (Wolfsburg); 5) COBURGER KONSERVENFABRIEK WILHELM PFISTER (Coburg).

** (549/32) Poursuivant la diversification de ses activités, la société LESIEUR-AFRIQUE (CASABLANCA) SA, filiale au Maroc du groupe alimentaire de Paris GEORGES LESIEUR & SES FILS SA (cf. n° 546 p. 33), s'est assurée le contrôle à Agadir des entreprises OMACI SA, ORGANIMER SA et COCIPO SA. Précédemment propriété de M. Ostrowsky qui en reste président, celles-ci sont spécialisées dans la transformation du poisson en farine pour alimentation du bétail, et aliments à base de protéines; leurs usines d'Agadir (2) et Essaouira traitent 1.000 t./jour de poisson.

A vocation initiale de savonnerie et huilerie, LESIEUR CASABLANCA a dernièrement pénétré dans le domaine de l'alimentation animale en s'assurant une participation substantielle dans la CICALIM-CIE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE D'ALIMENTATION SA (Casablanca), qui couvre 55 % du marché marocain de la branche.

** (549/32) La récente augmentation à F. 2,1 millions du capital de l'entreprise de négoce de spiritueux ETS CROVETTO SA de Paris (cf. n° 521 p.29) a permis au groupe de Turin MARTINI & ROSSI SpA (cf. n° 540 p.29) et à sa filiale de Paris STE SAINT-RAPHAEL SA (déjà actionnaire pour 37,5 %) d'en prendre le contrôle à 82 %.

CROVETTO et sa filiale DIEZ HERMANOS SA (Paris) distribuent notamment les whiskeys "Queen Anne", portos "Hunt" et cognacs "Prince des Cognacs" et "Otard" - ce dernier étant produit par la firme COGNAC OTARD SA (Cognac/Charente), filiale de ST-RAPHAEL.

** (549/32) Le groupe alimentaire américain KELLOGG Co de Battle Creek/Mich. (cf. n° 540 p.28) a entrepris une rationalisation de ses intérêts en République Fédérale au profit de la société KELLOGG (DEUTSCHLAND) GmbH de Brême (capital de DM. 20,37 millions), qui absorbera sa filiale REIS- & HANDELS GmbH de Brême (capital de DM. 6 millions).

Cette dernière réalise avec 750 employés un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 100 millions grâce à ses produits à base de riz, féculé et céréales "Kellogg's", potages "Campell", etc... Elle détient notamment le contrôle direct des sociétés allemandes GEBR. NIELSEN REISMÜHLEN & STÄRKEFABRIK GmbH et RICKMERS REISMÜHLE GmbH de Brême et OSTERHOLZER-REISWERKE GmbH (Osterholz-Scharmbeck) ainsi que portugaise COMP. ARROZEIRA MERCANTIL SA (Oporto).

** (549/33) Filiale à 85 % à Paris de la compagnie belge de crèmes glacées et produits alimentaires surgelés ARTIC SA de Forest-Bruxelles (cf. n° 469 p.31), la SODICREME-STE DE DISTRIBUTION DE CREME GLACEE Sarl (cf. n° 424 p.22) a reçu de celle-ci divers actifs lui permettant d'exercer désormais une activité industrielle. Ces actifs ont été rémunérés par une augmentation à F. 2,7 millions de son capital.

ARTIC appartient au groupe de Chicago BEATRICE FOODS C° (cf. n° 516 p.32), qui y est associé à ses filiales GUM INTERNATIONAL INC., CANDY INTERNATIONAL INC. et DRUG INTERNATIONAL INC. (Chicago).

** (549/33) Filiale paritaire à Hambourg des compagnies JOS. HANSEN & SÖHNE AUSSENHANDELS GmbH (cf. supra, p.23) et HARBURGER ÖLWERKE BRINCKMANN & MERGELL oHG, toutes deux de Hambourg, la société commerciale et de portefeuille HOBUM HANDELS- & BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AFRIKA mbH participera pour 66 % à la construction au Niger (Magaria-Matameye) d'une usine de traitement d'arachides d'une capacité de 56.300 t./an qui réclamera un investissement de l'ordre de CFA 1,2 milliard, et dont elle assurera la direction en même temps que la commercialisation des fabrications.

** (549/33) Contrôlée conjointement par les compagnies IMPERIAL PRODUCTS N.V. (Anvers) et DEVOS-LEMMENS N.V. (Puurs) et affiliée depuis peu (cf. n° 544 p.31) au holding MAISON HENRI CORNET SA (Anderlecht), la firme belge de produits alimentaires CONTINENTAL FOODS N.V. (Puurs) a procédé à une simplification de ses intérêts au profit de la SA L. EECKELAERS de Molenbeek-Saint-Jean (cf. n° 419 p.22) : celle-ci, que préside M. Guy J. Kreusch, a porté son capital à FB. 20 millions pour avoir absorbé sa société-soeur FANDOR PRODUKTEN N.V. (Anvers), dont les actifs - comprenant notamment un portefeuille composé de participations dans la société IMPERIAL FRANCE SA de Looz-les-Lille/Nord (cf. n° 472 p.22) ainsi que dans les entreprises VICTRIX N.V. et LIMEX PRODUCTS (Anvers) - ont été évalués (bruts) à FB. 19,1 millions.

** (549/33) Après avoir fait apport de ses actifs industriels en Guadeloupe à ses filiales - communes avec la STE INDUSTRIELLE & AGRICOLE DE POINTE-A-PITRE, membre du groupe EMPAIN (cf. n° 547 p.23) - STE INDUSTRIELLE DE SUCRERIE SA (Paris) et STE AGRICOLE DE LA GUADELOUPE de Pointe-à-Pitre (cf. n° 533 p.33), la CIE FRANCAISE DE SUCRERIE SA (Paris) se transformera en compagnie de portefeuille, une fois apportés ses actifs industriels de La Réunion à cinq entreprises locales devant ainsi ses affiliées.

Il s'agit de la STE DES SUCRERIES DE BOURBON SA de Saint-Denis (capital porté à F. CFA 970 millions), SA ADRIEN BELLIER SA (326,1 millions) et STE SUCRIERE DU QUARTIER FRANCAIS SA de Cambuston (271 millions), SA RAVINE CREUSE de Ravine Creuse (476,3 millions) et STE SUCRIERE DE BEAUFONDS SA de Beaufonds (905,2 millions), dans lesquelles la compagnie apporteuse détiendra des intérêts de 10,8 %, 16,6 %, 15,1 %, 97 % et 95 % respectivement.

** (549/33) Les intérêts du groupe allemand animé par M. Gustav Schickedanz - comprenant notamment la compagnie de vente par correspondance GROSSVERSANDHAUS QUELLE SCHICKEDANZ KG de Fürth (cf. n° 542 p.41) qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 3,5 milliards avec 30.000 employés - se sont enrichis de la brasserie STERNBRÄU DETTELBACH AG (Dettelbach/Mayence).

Au capital de DM. 200.000, celle-ci, dotée d'une capacité annuelle supérieure à 20.000 hl., est en effet passée sous le contrôle à 70 % environ de la BRAUEREI HUMBSE-GEISMANN AG de Fürth (cf. n° 415 p.31), elle-même filiale de la compagnie LEDERER-BRÄU AG de Nuremberg (capital de DM. 4,5 millions) dont la capacité (cumulée) atteint près de 600.000 hl/an.

** (549/34) Poursuivant (cf. n° 530 p.29) la réorganisation de ses intérêts, le groupe belge BRASSERIE DE GHLIN SA de Ghlin (filiale à 65 % du groupe américain JOH. SCHLITZ BREWERING C° de Milwaukee/Wisc.) s'est donné une nouvelle filiale (80% commerciale, STE COMMERCIALE DE BOISSONS A GHLIN SA (capital de FB. 250.000), en association avec ses filiales NOUVELLE BRASSERIE IMPERIAL SA, NOUVELLE BRASSERIE LABOR SA, COBRASI-COMPTOIR DES BIERES DE MARQUE SA, BRASSERIE DE LA PERLE SA, SOURCES MINERALES D'ARVILLE SA, LA SEMI SA (20 % ensemble).

** (549/34) L'entreprise française de confiserie CIPAL-CIE INDUSTRIELLE DES PRODUITS D'ALIMENTATION SA (Roubaix/Nord) a négocié l'absorption de son homologue ANC. ETS KESTELOOT & CIE Sarl de Mouvaux/Nord (cf. n° 469 p.35) et a ainsi acquis le contrôle direct d'une autre firme de la branche, ETS GEORGES CAUCHY Sarl (Tourcoing).

Exploitant les marques "Lamy", "Saint-Pierre" et "Marly", auxquelles s'ajoutent désormais "Toutexky" et "Cauchy", CIPAL a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 30 millions grâce à ses confiseries de sucre et "toffées" (usine de Roubaix) et ses confiseries de chocolat (Tourcoing).

INDUSTRIE NUCLEAIRE

(549/34) Le groupe électrique de Francfort et Berlin ALLGEMEINE ELEKTRIZITÄTS GESELLSCHAFT AEG TELEFUNKEN (cf. n° 548 p.23) s'est défait de sa participation de 34,8 % dans l'entreprise énergétique KERNKRAFTWERK LINGEN GmbH (Darme/Lingen), qui exploite une centrale nucléaire à Darne, au profit du groupe VEW-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTSWERKE WESTFALEN AG de Dortmund (cf. n° 536 p.37). KERNKRAFTWERK LINGEN (capital de DM. 80 millions) a pour autres actionnaires (avec 7,81 % chacune, mais sans droit de vote) la DEUTSCHE BANK AG, la DRESDNER BANK AG de Francfort (cf. n° 546 p.36), la COMMERZBANK AG de Düsseldorf (cf. n° 543 p.27) et la WESTDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE (Düsseldorf et Münster).

VEW a par ailleurs entamé des négociations avec la DEUTSCHE CONTINENTAL GAS GESELLSCHAFT (Düsseldorf) en vue de lui reprendre son intérêt d'un peu plus de 5 % dans l'entreprise énergétique KOMMUNALES ELEKTRIZITÄTS WERK MARK AG de Hagen (capital de DM. 81 millions), qui appartient notamment à plusieurs municipalités du Land de Rhénanie-Westphalie.

METALLURGIE

(549/34) Filiale paritaire à Bruxelles des groupes américain ALLEGHENY LUDLUM STEEL CORP. (Pittsburgh/Pa.) et belge STE METALLURGIQUE D'ESPERANCE LONGDOZ SA de Liège (groupe STE GENERALE DE BELGIQUE - cf. n° 510 p.37), l'entreprise de tôles et feuillards laminés à froid en acier inoxydable ALLEGHENY-LONGDOZ SA (cf. n° 442 p.27) a constitué à Paris une filiale commerciale, ALLEGHENY-LONGDOZ FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), dont les gérants sont MM. Michel Delheid et Roger Langenaken.

** (549/35) Maintenant approuvée par la Commission du Marché Commun (cf. n° 548 p.13), la concentration des activités dans le secteur des tubes d'acier dont le principe avait été arrêté début 1969 (cf. nos 498 p.33 et 499 p.31) entre les groupes de Düsseldorf MANNESMANN AG (cf. n° 545 p.21) et de Duisburg-Hamborn AUGUST THYSSEN HÜTTE AG va entrer dans la voie de réalisation avec la création à Düsseldorf d'une filiale 66,6/33,3, MANNESMANNRÖHREN-WERKE GmbH qui, au printemps 1970, sera transformée en société anonyme (AG) au capital de DM. 300 millions.

Avec M. Franz Josef Weisweiler pour président de son conseil de direction, celle-ci emploiera environ 41.000 personnes et réalisera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 2,5 milliards; ses productions de tubes s'élèveront à environ 2,3 millions de t./an (dont la moitié environ à l'exportation), soit 50 % de la production nationale (68 % pour les tubes sans soudure) et 30,6 % de la production communautaire en 1968. Elle exploitera des usines à Düsseldorf-Roth, Duisburg-Grossenbaum, Duisburg-Mündelheim, Remscheid, Witten et Hellenthal (apportées par MANNESMANN) ainsi qu'à Mülheim/Ruhr, Düsseldorf-Lierenfeld et Dinslaken (apportées par THYSSEN RÖHRENWERKE AG).

Le groupe de Düsseldorf lui fera également apport du contrôle absolu des entreprises KRONPRINZ AG (usines à Solingen-Ohlings, Hilden et Langenfeld-Immigrath) et KAMMERICH-WERKE AG (Brackwede), de la majorité à 60 % de la société MECANO-BUNDY GmbH de Heidelberg (en association pour le solde avec la compagnie de Detroit, Mich. BUNDY CORP.) avec sa filiale à 60 % MECANO-SIMMONDS GmbH de Heidelberg (en association pour le solde avec la firme britannique FIRTH CLEVELAND FASTENINGS LTD de Pontypridd/Glam.), ainsi que de sa participation - à travers sa filiale à 51 % STE DES USINES A TUBES DE LA SARRE SA de Paris (en association pour 24,5 % et 23,8 % avec les compagnies françaises ESCAUT & MEUSE SA et VALLOUREC SA) - dans l'entreprise RÖHRENWERKE-BOUS-SAAR GmbH (Bous/Sarre). De son côté, THYSSEN - qui se verra par ailleurs apporter par MANNESMANN certaines installations de laminage (à l'exception toutefois de divers hauts-fourneaux, aciéries et trains de laminage pour produits semi-finis entrant dans la production de tubes soudés et sans soudure), ce qui lui permettra de porter sa part dans la production communautaire d'acier brut à 11,5 % - fera apport notamment à la nouvelle affaire de sa participation de moitié dans la société STAHL- & RÖHRENWERK REISHOLZ GmbH de Düsseldorf (en association pour le solde avec le groupe néerlandais-suisse THYSSEN-BORNEMISZA) avec sa filiale WURAGROHR GmbH (Wicke-de) ainsi que du contrôle absolu de l'entreprise STAHLFORM BERLIN GmbH (Berlin).

** (549/35) Une association industrielle conclue en République Fédérale entre les groupes suédois SANDVIKEN JERNVERKS A/B de Sandviken (cf. n° 544 p.24) et américain UNIVERSAL OIL PRODUCTS C° de Des Plaines/Ill. (cf. n° 543 p.20) - à travers sa Division WOLVERINE TUBE - en matière de fabrication de tubes (notamment pour réacteurs nucléaires et échangeurs de chaleur) aura pour cadre une filiale commune, SANDVIK-UNIVERSAL TUBE GmbH, chargée de construire et d'exploiter à Sprandlingen/Francfort (à partir de fin 1971) une usine représentant un investissement de DM. 20 millions environ.

Le groupe suédois est déjà présent dans le pays avec les sociétés SANDVIK CONVEYOR GmbH de Schmiden (équipements de manutention) et SANDVIKSTAHL GmbH de Düsseldorf (aciers). Le groupe américain y a pour principaux intérêts les sociétés UOP-KAVAG GES. FÜR LUFTREINHALTUNG mbH de Gondsroth/Gelnhausen (anc. KATALYTISCHE VERBRENNUNGS GmbH), spécialisée dans les appareils de lutte contre la pollution atmosphérique, UOP BISTERFELD & STOLTING GmbH de Radevormwald (papiers et tissus imprégnés, plaques, tubes et profilés métalliques pour l'électronique), UOP FRAGRANCES RIECHSTOFFE GmbH de Hambourg (essences aromatiques) et UOP KUNSTSTOFFE GmbH d'Egerpohl (plastiques).

** (549/36) Après avoir porté de 10 % à plus de 25 % sa participation dans la compagnie mécanique et métallurgique GUTEHOFFNUNGSHÜTTE AKTIENVEREIN (GHH) de Nuremberg (cf. n° 546 p.35), dont le capital est en cours d'augmentation de DM. 175 à 225 millions, le groupe de compagnies d'assurances associées (et liées par des participations croisées) MÜNCHENER RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (Munich), ALLIANZ VERSICHERUNGS AG de Berlin et Munich (cf. n° 542 p.19) et ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS AG (Berlin et Munich) fera apport de cet intérêt à un holding formé conjointement avec le groupe HANIEL, et qui disposera ainsi du contrôle à plus de 50 % de cette affaire.

Le groupe familial HANIEL détient notamment le contrôle de la compagnie commerciale et de navigation FRANZ HANIEL & CIE GmbH de Duisburg-Ruhrort (capital de DM. 36 millions), et il est intéressé pour environ 8 % dans le groupe AUGUST THYSSEN HÜTTE AG de Duisburg-Hamborn (cf. supra) pour lui avoir cédé le contrôle majoritaire de la compagnie HÜTTENWERK OBERHAUSEN AG (Oberhausen).

** (549/36) Animée par M. Sam. Gurley Jr. et spécialisée aux Etats-Unis dans les tubes métalliques sans soudures, la firme TUBESALES (Los Angeles/Cal.) s'est donnée à Zwijndrecht une filiale, TUBESALES (HOLLAND) N.V. (capital de Fl. 100.000), dont les administrateurs sont MM. H. Kudell (Los Angeles) et A. Green (Southampton).

La fondatrice est présente depuis fin 1964 au Royaume-Uni avec la société TUBESALES (U.K.) LTD, que dirige M. Albert Green.

** (549/36) Les intérêts aux Pays-Bas du groupe de New York AMERICAN METAL CLIMAX-AMAX (cf. n° 544 p.32) se sont enrichis d'une filiale industrielle à Roermond, ALUMINIUM EXTRUDERS NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 4 millions), dirigée par MM. W.J. Baenziger et Q.K. Kappels et chargée de l'exploitation de la fonderie construite par la filiale allemande AMAX ALUMINIUM GmbH de Rheydt (cf. n° 507 p.29), intéressée dans la nouvelle affaire.

PETROLE

(549/36) Spécialisée aux Etats-Unis dans les prestations de service pour forages pétroliers notamment, la compagnie ZAPATA NORNESS INC. d'Houston/Tex. (anc. ZAPATA OFF SHORE C° - cf. n° 489 p.32) a installé aux Pays-Bas une filiale d'assistance technique et direction de travaux, ZAPATA ONSHORE SERVICES N.V. (Beverwijk) au capital de Fl. 36.000, que dirigent MM. E.F. Shiels, B.D. McCampbell et W.H. Flynn.

La fondatrice, qui s'est assurée en 1968 le contrôle au Royaume-Uni de la firme ANGLO NORNESS SHIPPING C°, avait déjà depuis deux ans une filiale chez les Six, ZAPATA LUXEMBOURG SA.

** (549/36) Filiale d'études et de recherche du groupe de Bruxelles PETROFINA SA (cf. n° 539 p.42), la société LABOFINA SA a concédé à l'entreprise américaine d'engineering pétrolier HOWE BAKER ENGINEERS INC. de Tyler/Texas (filiale absolue du groupe chimique NALCO CHEMICAL C° de Chicago/Ill. - cf. nos 114 p.18 et 509 p.25) la licence exclusive pour le monde occidental d'un procédé de réduction d'aromatiques (permettant de produire des kérosènes, jet-fuels et solvants d'une teneur en aromatique de moins de 1 %) dont la première application sera l'hydrotraiteur de la raffinerie britannique LINDSEY OIL REFINERY LTD de Killingholm/Lincs. (filiale commune des groupes PETROFINA et C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES - cf. n° 472 p.25 et infra).

** (549/37) Le groupe public français ERAP-ENTREPRISE DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES (cf. n° 548 p.33) a élevé à F. 246,4 millions le capital de sa filiale ELF DISTRIBUTION SA de Paris. Celle-ci, qui a récemment absorbé trois affaires du groupe, les sociétés LA MURE-UNION SA (Grenoble/Isère), BUTAFRANCE SA (Epinay/Seine-St-Denis) et SOLYDIT-UNION SA (Paris), est directement contrôlée par les compagnies ELF-UNION SA, STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA (cf. n° 547 p.28), ELF U.I.P. SA (cf. n° 520 p.38), SOCAP-STE COMMERCIALE AUXILIAIRE DES PETROLES SA (cf. n° 499 p.33), et elle est également affiliée à la compagnie CALTEX PETROLEUM SA (groupe CALTEX-CALIFORNIA TEXAS OIL CORP. - cf. n° 540 p.35), elle-même intéressée pour 35,84 % dans ELF U.I.P.

ERAP prépare l'émission d'un emprunt de \$ 20 millions sur le marché des eurodevises.

** (549/37) Décidée début 1969 (cf. n° 495 p.37), la rationalisation des intérêts en Italie du groupe GULF OIL C° de Pittsburgh (cf. n° 547 p.38) est devenue effective : la filiale de Rome GULF ITALIANA SpA a absorbé ses filiales absolues COMMERCIO PETROLI & LUBRIFICANTI (Turin) et A.B.C.-PETROLIFERA ITALIANA SpA (Rome) ainsi que la société MARATHON ITALIANA PETROLI SpA (Rome), acquise en 1968 du groupe MARATHON OIL C° (Findlay/Ohio), et elle a porté en conséquence son capital à Li. 11,25 milliards.

** (549/37) Récemment décidée (cf. n° 537 p.33), la rationalisation des intérêts de la C.F.R.-CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA (groupe C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA - cf. n° 548 p.33) dans le domaine des gaz liquéfiés est devenue effective au profit de la STE FRANCAISE DES GAZ LIQUEFIES-S.F.G.L. SA : transformée en TOTALGAZ-STE FRANCAISE DES GAZ LIQUEFIES SA, celle-ci a porté son capital à F. 25,4 millions après absorption de la CIE GENERALE DES GAZ LIQUEFIES-COGEAL SA, dont les actifs ont été estimés (bruts) à F. 64,36 millions.

PHARMACIE

(549/37) L'entreprise allemande de produits pharmaceutiques et cosmétiques MCM KLOSTERFRAU KG de Bensberg (cf. n° 545 p.35) a présidé à la création en Suisse de la firme industrielle et commerciale, KLOSTERFRAU-CERNELLE AG (Chur) au capital de FS. 100.000, dont le conseil est composé de MM. Hans A. Syz (président), Robert Meyer et Paul Gräff.

Ce dernier est fondé de pouvoir pour toutes les sociétés du groupe tant en République Fédérale qu'à l'étranger, où ses intérêts sont particulièrement nombreux en Suisse: PANIX FINANZ AG de Zurich (capital de FS. 2 millions), que préside M. Hans A. Syz; AUGUSTA INVESTMENT C° GmbH (FS. 1,6 million) de Chur (anc. Bâle), directement affiliée à la précédente et placée sous la gérance de M. Wilhelm Doerenkamp, animateur de l'entreprise allemande; KLOSTERFRAU GmbH de Chur (FS. 2 millions), que gère M. Paul Gräffe; M.C.M. KLOSTERFRAU AG de Muttenz/Bâle-Campagne (FS. 200.000), etc...

PLASTIQUES

(549/38) Filiale en République Fédérale de la compagnie de New York PRECISION VALVE CORP., la société de produits métalliques, plastiques ou en caoutchouc (notamment valves pour aérosols) DEUTSCHE PRECISIONS-VENTIL GmbH de Hattersheim (cf. n° 340 p.21), au capital de DM. 1,5 million, a transformé en filiale, sous le nom de VALVE PRECISION Sarl (capital de Fl. 1 million) et avec pour gérant M. André-Henri Bobe, la succursale qu'elle avait ouverte en janvier 1966 en France (Bois-Colombes/Hauts-de-Seine).

** (549/38) Le groupe néerlandais UBBINK-DAVO N.V. de Doesburg (cf. n° 341 p.26) s'est donné une filiale à Gent/Anvers, UBBINK BELGIUM N.V. (capital de FB. 7 millions). Présidée par M. G. Rijnberg et dirigée par M. Maarten Swanevelt, celle-ci est contrôlée directement par la filiale UBBINK PLASTICS N.V. de Doesburg (anc. UBBINK MACHINEFABRIEK & HANDELSONDERNEMING N.V. - cf. n° 291 p.28), spécialisée comme elle dans les matières plastiques pour toitures légères.

** (549/38) Le groupe AKZO N.V. d'Arnhem (cf. supra, p.21) a rationalisé ses intérêts en cédant sa participation de 40 % dans l'entreprise de matières thermoplastiques à base d'oxydes de polyphénol POLYCHEMIE AKU-GE N.V. (capital placé de Fl. 9 millions - cf. n° 539 p.44) au groupe GENERAL ELECTRIC C° (New York), qui en a ainsi le contrôle absolu.

PUBLICITE

(549/38) L'agence de Paris AMO PUBLICITE Sarl a présidé à la formation à Stuttgart de la firme de publicité, marketing et promotion commerciale AMO-ABSATZ- & MARKETING-ORGANISATION WERBEAGENTUR GmbH (capital de DM. 50.000), où ses intérêts sont portés par ses dirigeants MM. Gérald Bercovitz, Serge Meicler et Albert Osinski, et où elle est associée à des intérêts allemands portés par MM. Karl Heinz Witzky (41,8 %) et Karl A. Frim.

La fondatrice prépare par ailleurs des implantations dans d'autres pays européens (en association avec des intérêts locaux), notamment au Benelux, Suisse, Autriche et Italie.

** (549/38) Animée par M. Pierre Lemonnier, l'agence de Paris IMPACT SA (cf. n° 516 p.33) poursuit la mise en place d'un réseau d'affiliées à l'étranger - elle est déjà présente à Milan, Bienne/Berne, Bruxelles et Madrid notamment (cf. n° 515 p.31) - d'une part en s'installant au Royaume-Uni et en République Fédérale, et de l'autre en négociant des accords aux Pays-Bas et en Autriche.

IMPACT s'est associé à Londres au groupe STOWE & BOWDEN LTD - qui y est majoritaire à travers sa filiale absolue L.P.A.-LONDON PROGRESSIVE ADVERTISING LTD - dans la nouvelle IMPACT INTERNATIONAL LTD, que dirigent MM. John Nicolls et Michael Robinson. A Disseldorf, elle a conclu un accord avec l'agence R.W. EGGERT WERBEAGENTUR GmbH & C° KG (associée depuis 1969 avec l'agence d'Amsterdam BAUDUIN N.V. - cf. n° 527 p.34), sanctionnée par une filiale commune en cours de création, PIERRE LEMONNIER & PARTNERS, que dirigera le Dr. Scheele.

** (549/39) Après avoir dénoncé fin 1968 les accords de coopération qu'elle avait noués en 1968 (cf. n° 468 p.36) avec le groupe de New York NORMAN, CRAIG & KUMMEL, l'agence de publicité d'Amsterdam BUREAU VAN MANNEN, RECLAME- & MARKETING ADVISEURS N.V. (avec, à Bruxelles, une succursale dirigée par M. R. Nossent) est passée sous le contrôle à 51 % d'un autre groupe de New York, OGILVY & MATHER INTERNATIONAL INC. (cf. n° 526 p.34). Transformée en VAN MANNEN, OGILVY & MATHER N.V. (chiffre d'affaires de Fl. 30 millions en 1969), elle demeure cependant dirigée par MM. C. Brandt et E. de Smet.

Le groupe OGILVY (chiffre d'affaires de \$ 230 millions en 1969) a en Europe des filiales à Francfort, Milan, Paris, Londres, Vienne, etc...

** (549/39) L'agence DIE GILDE WERBEAGENTUR GmbH de Hambourg, dont le propriétaire gérant est M. Hans F. Krabiell, a conclu un accord d'association avec l'agence IMAA-INTERNATIONAL MARKETS ADVERTISING AGENCY INC. de New York (cf. n° 329 p.30).

Celle-ci a été fondée fin 1965 par quatre des membres de l'association IMAA-INTERNATIONAL MARKETS ADVERTISING, les agences VAN BRUNT & C° INC. (New York), PEMA SA (Paris), REX PUBLICITY LTD (Londres) et LUND & LOMMER (Danemark), pour développer leurs activités de publicité et marketing sur le plan international, et elle a accueilli depuis onze agences du monde entier.

** (549/39) Une association nouée en Belgique entre des intérêts néerlandais portés par l'agence de publicité MARKOS PUBLICITEIT N.V. (La Haye) et M. M. Van Wamelen (25 % chacun) et belges portés par MM. Herman de Bruyne et François Duys (25 % chacun) a été à l'origine de la firme MARKOS PUBLICITE SA (Uccle-Bruxelles) au capital de FB. 1 million, dont M. Wamelen a été nommé président.

** (549/39) Le groupe de New York BENTON & BOWLES INC. (cf. n° 538 p.33) s'est assuré à Paris une participation de 20 % dans l'agence A.C.R.C.-ACTION CONSEIL RECHERCHE CREATION (cf. n° 497 p.38), qu'anime M. A. Coutau, et qui s'est transformée de ce fait en ANDRE COUTAU-BENTON & BOWLES.

Chez les Six, le groupe américain est intéressé dans les firmes BROSE & PARTNER PUBLIC RELATIONS GmbH de Francfort, en association avec l'agence de Francfort BROSE & PARTNER, HANS W. BROSE GmbH & C° KG (cf. n° 532 p.41); PUBLICONTROL-BENTON & BOWLES SA (Bruxelles, Anvers et Amsterdam), en association avec l'AGENCE BEAUMONT & ASSOCIES SA de Paris (cf. n° 506 p.34), qui a été son affiliée jusqu'en avril 1968; BENTON & BOWLES (ITALIA) SpA (Turin).

** (549/39) L'agence de Londres DEMONSTRATORS & EXHIBITORS AGENCY LTD s'est donnée une filiale à Ixelles-Bruxelles, DEAL BELGIUM SA (capital de FB. 0,8 million), que préside M. C. Macsween.

TEXTILES

(549/39) L'usine de tapis et moquettes aiguilletés que le groupe textile allemand GIRMES-WERKE AG (Oedt-Krefeld) avait décidé en 1969 d'édifier aux Pays-Bas (cf. n° 511 p.35) sera exploitée par une filiale formée à cet effet, GIRVIL N.V. (Venray) au capital autorisé de Fl. 15 millions, sous la direction de M. J. Gabler. Le groupe en partage le contrôle 50/50 avec une autre affaire allemande, FREUDENBERG BETEILIGUNGS GmbH (Weinheim).

** (549/40) En vertu d'un accord de coopération conclu entre le groupe allemand de bonneterie SCHULTE & DIECKHOFF GmbH de Horstmar (anc. SCHULTE & DIECKHOFF GmbH & C^o KG) et le groupe textile américain CHADBOURN INC. de Charlotte/N.C. (cf. n^o 542 p.39), le second a accordé à la filiale du premier à Porto-Rico, UNITED HOSIERY MILLS, un prêt d'un montant supérieur à \$ 7 millions lui ouvrant une option sur un intérêt de 25 % dans celle-ci ou dans le groupe allemand lui-même ainsi que sur la moitié de la production de la société de Porto-Rico.

Propriété des familles Fritz-Karl Schulte (91 %) et Edwald Schulte (7,5 %) ainsi que de M. Prümer (1,5 %), le groupe allemand (capital de DM. 50 millions) a réalisé pendant l'exercice 1968/69 des ventes pour un montant de DM. 313 millions. Il a créé la filiale de Porto-Rico en août 1969, en même temps que sa société-soeur MANHATTAN HOSIERY CORP. (Porto-Rico), et celles-ci emploient un millier de personnes dans six usines dont les productions (360.000 collants/jour), représentant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 100 millions, sont écoulées principalement sur le marché américain par l'intermédiaire de deux filiales, BREVONI HOSIERY CORP. et LAUREATE HOSIERY MILLS INC., formées à New York en été 1969. Il a également acquis récemment en Israël une participation dans la bonneterie GIBOR LTD de Kiryat Shmonehr (cf. n^o 455 p.33), où il a pour associées les entreprises textiles américaine HANES CORP. de Winston-Salem/N.C. (cf. n^o 517 p.37), italienne BLOCH CALZA SpA (Milan) et française BEGY-STE EUROPEENNE DE BAS SANS COUTURE SA d'Autun/S. & L. (membre du groupe RHONE-POULENC SA à travers la STE RHODIACETA SA de Paris) ainsi que la société israélienne SABRINA LTD (groupe CLAL INVESTMENT LTD - cf. n^o 548 p.36).

Par ailleurs, CHADBOURN a mis en liquidation sa filiale DEUTSCH -AMERIKANISCHE STRUMPFABRIK GmbH (Reinbek), mais reste présent en République Fédérale avec une filiale à 81 %, HUDSON TEXTILWERKE GmbH de Stuttgart-Vailingen (cf. n^o 542 p.39).

** (549/40) Le groupe néerlandais de lingerie, bas, collants, chaussettes, etc... TRICOTAGE- & KOUSENFABRIEK L. TEN CATE N.V. de Geesteren (cf. n^o 513 p.35) s'est assuré à Asten/Noord Brabant le contrôle absolu de la bonneterie TRICOTAGEFABRIEK L. TE STRAKE (succursale à Bakel). Occupant 150 personnes, celle-ci est spécialisée dans la confection pour enfants et nourrissons (marques "Novana", "Grandiosa", et "Dotje Dons").

L. TEN CATE emploie 820 personnes aux Pays-Bas (usines au siège, Enschede et Apeldoorn) et 375 en Belgique (St-Niklaas-Waas). Dans ce dernier pays, il s'est récemment assuré le contrôle à 66 % de la société EDEL TRICOT N.V. (anc. EDEL N.V. - cf. n^o 250 p.32) - qui a fusionné en 1969 avec l'entreprise VERBREYT GEBROEDERS - en y reprenant à la société VENECO N.V. sa participation d'un tiers, le tiers restant étant gardé par le groupe KON. TEXTIELFABRIEKEN NIJVERDAL-TEN CATE N.V. d'Almelo (cf. infra).

** (549/40) La compagnie textile néerlandaise FIRET N.V. de Veenendaal (anc. HOLLANTOR N.V. - cf. notamment n^o 525 p.33) a formé à Etterbeek-Bruxelles une filiale commerciale, FIRET N.V. (capital de FB. 3 millions), présidée par M. J.D. van der Velde.

La fondatrice est filiale paritaire : 1^o) du holding BINDER N.V. de Hengelo (cf. n^o 536 p.41), lui-même contrôlé par les groupes KON. NEDERLANDSE TEXTIEL-UNIE N.V. (Enschede) et KON. TEXTIELFABRIEKEN NIJVERDAAL-TEN CATE N.V. (Almelo); 2^o) de la société LANTOR LTD (Bolton/Lancs.), filiale commune des compagnies britannique ENGLISH CALICO LTD (Manchester) et américaine WEST-POINT-PEPPEREL INC. (Westpoint/Ga.).

** (549/40) Les intérêts chez les Six du groupe textile d'Enschede KON. NEDERLANDSE TEXTIEL-UNIE N.V. (cf. n^o 536 p.41 et supra) se sont enrichis en Belgique d'une filiale à 70 %, SUNNET N.V. (Sint-Niklaas) au capital de FB. 1 million. Celle-ci, qui se consacrera aux textiles pour l'ameublement, est directement contrôlée par la filiale d'Eindhoven DE HAES-HOLLAND N.V. (cf. n^o 161 p.24), le solde allant notamment à la firme DUCANA BELGIUM Pvba (St-Niklaas).

TOURISME

(549/41) Les intérêts chez les Six du groupe hôtelier italien ORGANIZZAZIONE EUROTTEL SpA de Bolzano (cf. n° 526 p.36) se sont enrichis à Hambourg d'une affaire du nom d'EUROTTEL HOTELBETRIEBS- & VERWALTUNGS GmbH ORGANISATION FÜR DEUTSCHLAND (capital de DM. 20.000), que gèrent MM. Walter Groth et Alfred Wurm et dont l'objet est l'acquisition, la construction et l'exploitation d'hôtels en co-propriété ainsi que leur représentation auprès des autres sociétés du groupe.

Celui-ci s'est récemment doté d'une nouvelle filiale à Paris, ORGANISATION EUROTTEL FRANCE Sarl (capital de F. 50.000).

TRANSPORTS

(549/41) Les liens commerciaux unissant à Paris les groupes maritime CIE AUXILIAIRE DE NAVIGATION SA (Paris) et pétrolier C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES (cf. supra, p.37) - le second étant le client quasi-exclusif du premier - seront renforcés par l'établissement de liens financiers : le second fera apport de sa filiale absolue CIE NAVALE DES PETROLES SA (cf. n° 544 p.35) au premier.

Simultanément, celui-ci recevra de la CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA (cf. n° 546 p.30) diverses participations pétrolières - SUEZ étant intéressée, entre autres, pour 10,4 % dans l'OMNIREX-OMNIUM DE RECHERCHES & EXPLOITATIONS PETROLIERES SA et pour 8 % dans la COPAREX-CIE DE PARTICIPATIONS DE RECHERCHES & D'EXPLOITATIONS PETROLIERES SA (cf. n° 543 p.31). Pour rémunérer ces différents apports, AUXILIAIRE DE NAVIGATION procèdera à une augmentation de son capital permettant à C.F.P. et à SUEZ d'en devenir actionnaires.

** (549/41) Propriété de l'Etat Fédéral (58,9 %), du Land de Bavière (28,6 %) et de la BAYERISCHE STAATSBANK de Munich (8,7 %), la compagnie de navigation fluviale (notamment sur le Danube) BAYERISCHE LLOYD SCHIFFFAHRTS AG de Ratisbonne (cf. n° 546 p.41) a conclu un accord de coopération en matière de navigation sur le Danube avec les compagnies autrichiennes DEGGENDORFER SCHIFFFAHRTS- & HAFENBETRIEBS GmbH (Wallner), ÖSTERREICHISCHE DONAUDAMPFSCHIFFFAHRTS GESELLSCHAFT et CONTINENTAL MOTORSCHIFFFAHRTSGESELLSCHAFT AG (Vienne).

La compagnie allemande est liée depuis peu avec la compagnie de navigation fluviale (notamment sur le Rhin), entrepôts et transports FENDEL SCHIFFFAHRTS AG (Mannheim) par un accord similaire qui doit donner naissance à deux filiales communes de construction et exploitation de deux entrepôts, l'un dans le port de Nuremberg, l'autre dans celui de Ratisbonne.

** (549/41) Le groupe français d'armement maritime et aérien CIE FRAISSINET SA de Marseille (cf. n° 429 p.20) s'est doté d'une filiale à Genève, FRAISSINET INTERNATIONAL SA (capital de FS. 1 million), qui, sous la présidence de M. Roland Fraissinet, coordonnera, dirigera et contrôlera les activités aériennes du groupe.

Ceux-ci comprennent notamment les sociétés de représentation TRANSAIRCO SA (Paris), TRANSAIR SA (Colombier/Neuchâtel) et sa filiale de Milan TRANSAIR SpA - intéressée dans la société AEROSERVIZI TRANSAIR SpA (Milan) - ainsi que AIR AFFAIRES Sarl (Marseille) et AIR AFFAIRES INTERNATIONAL Sarl (Paris).

** (549/42) Comptant parmi ses principaux actionnaires le holding MONTANA VERWALTUNGS GmbH d'Essen (50,9 %), lui-même affilié aux principaux groupes charbonniers et sidérurgiques de la Ruhr, la compagnie allemande de transports WESTFÄLISCHE TRANSPORT AG de Dortmund (cf. n° 546 p.41) a ouvert une succursale à Amsterdam.

Disposant de quelque 70 bureaux tant en République Fédérale qu'à l'étranger, la fondatrice a dernièrement conclu un accord de coopération avec son homologue de New York INTERMODAL FREIGHT FORWARDING INC., dont elle assure notamment les intérêts en République Fédérale.

** (549/42) Jusqu'ici filiale quasi-absolue du groupe de Milan LA CENTRALE FINANZIARIA GENERALE SpA, directement (cf. n° 546 p.27) et à travers la société TITO CAMPANELLA DI NAVIGAZIONE SpA de Gênes (cf. n° 420 p.22), la compagnie de navigation TRANSMARITTIMA SARDA SpA (Cagliari) est passée sous le contrôle du groupe SAIA-SOC. INDUSTRIALE ARMAMENTO SpA (Gênes), qu'anime M. P. Ravano.

VERRE

(549/42) L'entreprise allemande de verrerie optique et technique JENAER GLASWERK SCHOTT & GEN de Mayence (cf. n° 542 p.43) a étoffé ses intérêts dans le Marché Commun avec l'acquisition d'un intérêt de 34 % dans la STE FRANCAISE D'AMPOULES MECANIKES (S.F.A.M.) SA (Aumale/Seine Mne), au capital de F. 1 million.

L'entreprise de Mayence, qui appartient à la Fondation CARL ZEISS STIFTUNG (Heidenheim/Benz), a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM. 502 millions. Ses principaux intérêts en République Fédérale comprennent les filiales DEUTSCHE SPIEGELGLAS AG (73 %) de Freden/Leine (cf. n° 269 p.24) avec sa propre filiale DEUTSCHE UHRGLAS GmbH, AUER GLASWERK GmbH (Bad Gandersheim), BREMTHALER QUARZITWERK GmbH (Usingen), GLASWERK WERTHEIM OHG (Wertheim), SENDLINGER OPTISCHE GLASWERKE GmbH (Berlin), VEREINIGTE FARBENGLASWERKE GmbH (Zwiesel/Bay.), KLÖCKNER-SCHOTT GLASFASER GmbH de Castrop-Rauxel (en association paritaire avec le groupe KLÖCKNER WERKE AG de Duisburg), SCHOTT & RUHRGLAS GmbH (Mayence) - en association avec VEBA-GLAS AG (26 %) d'Essen (anc. GLASWERKE RUHR AG), membre du groupe VEBA-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTS- & BERGWERKS AG (Bonn et Berlin) - ainsi qu'une affiliée pour 25 %, HERAEUS-SCHOTT QUARZSCHMELZE GmbH de Hanau (que contrôle la compagnie W.C. HERAEUS GmbH de Hanau). A l'étranger, elle est notamment intéressée en France pour 34 % dans LA VERRERIE MEDICALE SA (Pont-sur-Yonne/Yonne) et a une filiale à Paris, JAENER GLASWERK SCHOTT & GEN. Sarl; aux Etats-Unis, elle a une filiale industrielle à Duryea/Pa., SCHOTT OPTICAL GLAS INC. Elle possède aussi des affiliées aux Pays-Bas (TECHNISCHE HANDEL-MIJ. TEGLA N.V. d'Amsterdam et CORNING NEDERLANDSE FABRIEKEN N.V. de Groningue), en Espagne (APLICACIONES TECNICAS DEL VIDRIO SA de Madrid), au Brésil INDUSTRIA DI FRASCOS & AMPOLAS BRASIL SA (Sao Paulo), VITROFARMA SA-INDUSTRIA & COMERCIO VITRONAC SA (Rio-de-Janeiro) et au Portugal, GRALMINAS MINEIRA DA GRALHEIRA LTDA (Lisbonne).

DIVERS

(549/43) Le groupe américain ELDON INDUSTRIES INC. (Hawthorne/Cal.), connu pour ses jouets électriques, armes à feu, articles de sport et d'athétisme, présents et ameublement de magasins, etc..., s'est donné une filiale à Amsterdam, ELDON INDUSTRIES N.V. (capital de Fl. 250.000), dirigée par M. Dennis E. Tiberiis.

** (549/43) Spécialisée dans les fournitures de bureau (notamment crayons, stylos, stylobilles, etc...) et matériels pour le dessin industriel, la compagnie allemande J.S. STAEDTLER MARS BLEISTIFT-, SCHREIB- & ZEICHENGERÄTE-FABRIKEN de Nuremberg (cf. n° 462 p.19) a confié sa représentation générale pour l'Autriche (où elle escompte atteindre dans les trois prochaines années des ventes annuelles de Sch. 10 millions) à la firme "AUSTROWAREN" ÖSTERREICHISCHE WARENHANDELS GmbH (Vienne).

Employant 1200 personnes dans ses usines à Nuremberg et Sugenheim, l'entreprise allemande possède en Australie une filiale industrielle absolue, ROYAL SOVEREIGN STAEDTLER (PTY) LTD (Sydney) ainsi que des affiliées industrielles pour 50 % à Londres, ROYAL SOVEREIGN STAEDTLER LTD (commune avec THE ROYAL SOVEREIGN PENCIL CO LTD de Pontyclean/Glan., son distributeur pour ce pays), en Union Sud-Africaine, J.S. STAEDTLER (S.A.) PTY LTD, et en Malaisie, MALAYSIA PENCIL CO LTD - ces intérêts étant détenus soit directement soit à travers son holding canadien TRANSMUNDUS INVESTMENTS LTD. Elle possède également des filiales commerciales aux Pays-Bas, Italie, France, Suède, Canada et Kenya.

** (549/43) La société de portefeuille de Paris CIE GENERALE DU JOUET SA (cf. n° 532 p.43), qui détient notamment le contrôle des entreprises de jouets mécaniques STE D'EXPLOITATION DU JOUET "JOUSTRA" Sarl (Strasbourg) et LES JOUETS RATIONNELS J.R. SA (Paris), s'est assurée une importante participation dans la STE JOUETS EDUCATIFS UNIVERSELS SA (Enghien/Val d'Oise), qui, animée par M. Georges Questin, a réalisé un chiffre d'affaires de F. 10 millions en 1969 avec ses fabrications des jeux télévisés et scientifiques.

GENERALE DU JOUET (capital de F. 12,8 millions) a été constituée en octobre 1969 sur l'initiative de la CIE FINANCIERE HOLDING (groupe EDMOND DE ROTHSCHILD - cf. n° 548 p.38) pour 39 %, du groupe papetier DARBLAY SA pour 21,9 %, de la CIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. n° 548 p.30) pour 15,6 %, de l'entreprise J. CHAM-BON & CIE SA (filiale à Marseille de la précédente) pour 15,6 %, et de Mme Francine Cham-bon-Moët (7 %).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

AEG-Telefunken	P. 34	Deutsche Industrieanlagen	P. 27
Akzo	20-38	Dufon	30
Allegheny	34	Dunker-Motoren	25
Allianz Versicherung	36	Durox	20
Aluminium Extruders Nederland	36	Eeckelaers (L.)	33
Amax	36	Eldon Industries	43
Amo	38	Electronic Memories & Magnetics	29
Arbed	21	Elf-Distribution	37
Artic	33	Elliott Automation	24
Auxiliaire de Navigation (Cie)	41	E.M.I.-Electric & Musical Industries	29
Babcock & Wilcox	28	Empain	19-33
Bagshawe & C°	26	Epargne Prospérité	31
Bankers Trust	31	ERAP	37
Bankhaus Möhle	25	Eurofinance	31
Banque de l'Industrie	28	Eurotel	41
Banque Mobilière & Industrielle	30	Falck-Roussel	22
Banque Nationale de Paris	28	Famatex	26
Banque de Paris & des Pays-Bas	31	Ferry Perfocarte	29
Barrez	29	Fiat	28
Bartolac	21	Fichtel & Sachs	27
BASF	22	Firet	40
Bayer	22	Frassiniet	41
Bayerische Lloyd Schiffahrt	41	Française d'Ampoules Mécaniques (Sté)	42
Benton & Bowles	39	Française des Pétroles	36-37-41
Berger, Jenson & Nicholson	22	Française de Sucrierie (Cie)	33
Blyth & C°	30	Gazocéan	30
Bouwbedrijf Noordland	19	GEG	32
Brasserie de Ghlin	34	General Electric	38
Braunschweigische Staatsbank	20-32	General Electric & English Electric C°	24-28
Brohltal	21	General Refractories	21
Caelus Memories	29	Générale du Jouet	43
Cage (Ets.)	19	Gilde Werbeagentur (Die)	39
Calorway	25	Girmes-Werke	39
Cegmark International	23	Girvil	39
Cegos	23	Godart-Statham	28
Chadbourn	40	Grafimex-Europa	27
Champeau	19	Grossversandhaus Quelle	33
Cindu-Key & Kramer	21	Gulf Oil	37
Cipal	34	Gutehoffnungshütte	36
Conch	30	Haniel	36
Continent (Le)	18	Hansen & Söhne (Jos.)	23-33
Continental Carbon	23	Harris Intertype	26
Continental Foods	33	Hilger & Watts	24
Continental Insurance	18	Hirschmann (Richard)	29
Continex International	23	Hobo	24
C.R.M. (Cresols)	21	Hobum	33
Crovetto (Ets.)	32	Hoechst	22
Deal Belgium	39	Howe Baker Engineers	36
Degussa	21	I.C.I.	22
Dekage-Woermann	23		

I.D.S. International	P. 31	Reims-Aviation	P. 24
Ieteren Frères (Arc. Ets. D')	19	Rhenania Lebensversicherung	18
Ignis	24	Ricard	31
Impact	38	Richier	27
Ina Corp.	30	Rockweb	19
Interkeller	21	Rotterdamsche Verzekerings Societeiten	18
International Markets Advertising	39	Ruche Picarde (La)	23
International Paper	29	Rütgerswerke	21
Investa	27	Sandviken Jernverks	35
I.T.T.	25	Satchwell	24
Jenaer Glaswerk	42	Schulte & Dieckhoff	40
Jouets Educatifs Universels	43	Siemens	26
Kast & Ehinger	22	Sodicrème	33
Kellogg Co	32	Sofabel	19
Kernkraftwerk Lingen	34	Sonacome	27
Ketjen	20	Staedtler Mars (J.S.)	43
Klosterfrau	37	Statham Instruments	28
Kon. Ned. Textiel-Unie	40	Sternbräu Dettelbach	33
Kubota	28	Sunnet	40
Landustrie	27	Thrun-Eicker	26
Lesieur (Georges)	32	Thyssen	35-36
Limbourgeoise du Vinyle	22	Tiplux	23
Lindahl & Nermark	26	Toro Assicurazioni	18
Locafrance	28	Totalgaz	37
Malte Manson	27	Transgaz Services	30
Mannesmann	35	Transmarittima Sarda	42
Marinoni	26	Treibacher Chemische Werke	21
Markos Publicité	39	Triangel Ver. Spanplattenwerke	20
Martini & Rossi	32	Tricotage- & Kousenfabriek L. Ten Cate	40
Mat-LMB	25	Tubesales	36
Midland Yorkshire Tar Distillers	21	Turbon Ventilatoren	28
Münchener Rückversicherung	36	Union des Assurances de Paris (L')	18
Navale des Pétroles (Cie)	41	Union Carbide	25
Ned. Staatsmijnen	22	Universal Oil Products	35
Novopan	20	Valve Precision	38
Oesterreichisch-Amerikanische Magnesit	21	Veko-Ver. Konservenfabriken	32
Ogilvy & Mather	39	Vestex Verkauf	27
Omnipol	24	Vihamij	25
Ordinabail	28	Visolux-Elektronik	29
Overzeese Gas- & Electriciteitmij.	27	Warner Electric	29
Paternelle (La)	18	Wean-Damiron	30
Petrofina	36	Westfälische Transport	42
Phoenix Assurance	18	Zapata	36
Polychemie Aku-GE	38		
Polympump	27		
Primistères	23		
Radiall	28		
Rank Organisation (The)	24		
Reafi	18		